

Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION :

L'expérience subsaharienne en Tunisie



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION :
L'expérience subsaharienne en Tunisie

Par Yasmine Akrimi

Ce mémoire a été soumis en avril 2020, sous la direction du Dr. Maria Mälksoo du Département de Politique et de Relations Internationales de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Kent, Brussels School of International Studies, pour l'obtention du diplôme de master en conflits internationaux et sécurité avec migration.

L'idée de ce sujet est d'abord née d'un souci d'évaluer les politiques publiques de l'État tunisien post-2011 vis-à-vis des minorités présentes dans le pays. Plus précisément, c'est la manière dont l'État adapte des impératives exogènes aux exigences locales et à ses propres priorités de légitimation et de contrôle qui est analysée dans le présent travail. L'intention initiale fût de traiter de la question raciale au prisme du genre dans la Tunisie post-autoritaire, une problématique qui fera finalement l'objet de mon doctorat en cours à l'Université de Gand, Belgique.

La présente thèse vient, dans un premier temps, nuancer la verticalité absolue avancée dans la compréhension des exigences européennes envers les pays du sud en matière de migration. Dans un second temps, ce travail met en exergue, à travers un prisme postcolonial, la multiplicité des formes d'un racisme institutionnel, doublé d'un racisme sociétal, dont sont victimes les migrants subsahariens en Tunisie.

Remerciements

À maman, sans qui ma présence ici n'aurait pas été possible

*À mon meilleur ami, pour m'avoir maintenue saine d'esprit durant ces temps
particuliers*

*Aux invisibilisé.e.s de ce monde, dans l'espoir que ce travail contribue à un
lendemain meilleur*

À mon pays, si loin et pourtant, si proche

SOMMAIRE

- 5** INTRODUCTION
- 8** Cadre théorique et méthodologie
- 9** La securitisation progressive des politiques migratoires tunisiennes
- 13** Le poids de l'Europe en Tunisie post-2011 : incitations, pressions et contradictions
- 17** La démocratie pour qui ? Les migrants irréguliers demeurent exclus du processus de démocratisation tunisien
- 23** Agence étatique et conditions des migrants subsahariens en Tunisie
- 24** Un code du travail restrictif pour tous les étrangers ? "préférence nationale" au dépend de qui ?
- 30** Migrants subsahariens en Tunisie : travailleurs non qualifiés ?
- 30** Le migrant subsaharien irrégulier en Tunisie en tant qu'homo sacer : la dynamique de la biopolitisation de la migration
- 33** La racialisation de la migration subsaharienne en Tunisie : devenir noir au cours d'un voyage migratoire
- 35** Un orientalisme intériorisé : l'histoire d'une Tunisie qui nie son africanité : les noirs en Tunisie de l'esclavage à la servitude
- 41** CONSTATATIONS ET CONCLUSION
- 42** BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Parallèlement à ses voisins d'Afrique du nord, la Tunisie est depuis longtemps un pays d'émission de migrants plutôt qu'une destination d'accueil.¹ Toutefois, la nature de ses flux migratoires évolue depuis les années 1990, notamment en raison de la politique européenne d'externalisation des frontières et de l'instauration progressive d'une obligation de visas individuels pour certaines catégories de ressortissants de pays tiers, devenue par la suite la politique Schengen.² La création de la "forteresse Europe" a ainsi transformé la migration en une expérience plus difficile, plus longue et de plus en plus dangereuse.³

Tout comme le Maroc par le détroit de Gibraltar, la Tunisie a vu un nombre croissant de migrants subsahariens transiter par son sol pour tenter de rejoindre l'île italienne de Lampedusa à travers des voyages en bateau risqués, notamment à la suite de l'escalade du conflit libyen qui a dévié la route migratoire libyenne traditionnelle vers la Tunisie.⁴ Ces nouvelles tendances de migration du Sud vers le Sud ont transformé le statut migratoire du pays en un statut complexe, de pays d'émigration à pays de transit et d'immigration.⁵ Parallèlement, la Tunisie a développé un arsenal juridique strict afin de limiter l'accès des migrants au marché du travail ainsi que d'empêcher les Tunisiens et les non-Tunisiens d'atteindre l'Europe.⁶ En outre, la multiplication suivie du durcissement des frontières entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord a interrompu le nomadisme traditionnel et la fluidité des flux habituels au sein du continent.⁷

Cependant, et c'est le sujet de ce mémoire, la sécuritisation de la dynamique migratoire en Tunisie n'est pas une simple traduction d'impératifs européens, dans une compréhension classique et essentialisante des échanges asymétriques Nord/Sud. De plus, ces contraintes n'affectent pas tous les migrants de la même manière, les subsahariens étant les victimes écrasantes de l'adaptation locale des pays du Maghreb de la volonté européenne de criminaliser à la fois l'émigration et l'immigration.⁸

¹ Abdennour Benantar, "Complexe de sécurité ouest-méditerranéen : externalisation et sécurisation de la migration," *L'Année du Maghreb*, no. IX (2013): 57–75, <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.1843>.

² Hassan Boubakri, "Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ?," *Revue européenne des migrations internationales* 31, no. vol. 31-n°3 et 4 (2015): 17–39, <https://doi.org/10.4000/remi.7371>.

³ Vasja Badalič, "Tunisia's Role in the EU External Migration Policy: Crimmigration Law, Illegal Practices, and Their Impact on Human Rights," *Journal of International Migration and Integration* 20, no. 1 (2019): 85–100, <https://doi.org/10.1007/s12134-018-0596-7>.

⁴ Benantar, "Complexe de sécurité ouest-méditerranéen."

⁵ Tunisie Terre d'Asile, "Portraits de migrants : les composantes migratoires du paysage tunisien," 2016, <https://www.france-terre-asile.org/images/stories/newsletters/Portraits%20de%20migrants.pdf>.

⁶ Riadh Ben Khalifa, "L'émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011. Le problème des disparus : pouvoirs publics et société civile," *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, no. 1303 (2013): 182–88.

⁷ Catherine Wihtol de Wenden, "Dynamiques migratoires sub-sahariennes vers l'Afrique du Nord," *Confluences Méditerranée* N° 74, no. 3 (2010): 133–42.

⁸ Vincent Geisser, "Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique," *Migrations Société* N° 177, no. 3 (September 27, 2019): 3–18.

Alors que la transition politique et sociale ayant débuté en 2011 à la suite de la chute de l'ancien régime autoritaire⁹ a relancé les discussions sur les *harragas*¹⁰ – les migrants tunisiens en situation irrégulière qui quittent annuellement par centaines pour rejoindre l'Europe par la Méditerranée ainsi que, dans une moindre mesure, les réfugiés en transit fuyant les zones de conflit et les catastrophes humanitaires, principalement en provenance de Libye¹¹ – les conditions de vie des migrants subsahariens ainsi que la prise de conscience de la Tunisie comme nouveau pays d'accueil demeurent largement absentes du débat et des politiques publics.¹² Certains facteurs contribuent à l'invisibilité de cette forme de migration, notamment l'importance du secteur de l'emploi informel en Tunisie, l'absence de structures de soutien adéquates pour les nouveaux arrivants, la complexité et la multiplicité des profils et des parcours¹³, l'environnement politique et socio-économique instable de l'après-révolution qui a relégué la migration en bas des priorités de l'État¹⁴, et l'absence d'une base de données unifiée permettant de mesurer le phénomène.¹⁵ Néanmoins, certains universitaires ont commencé à dénoncer le manque de visibilité et de représentation de ce phénomène en pleine expansion dans les métropoles du pays à partir de 2005, parallèlement au refus des organisations des droits de l'Homme de reconnaître l'expansion de la présence des migrants africains irréguliers dans les agglomérations.¹⁶

Les chiffres recueillis par les organisations locales et internationales sont révélateurs de l'ampleur de la présence et de la précarité de cette catégorie de migrants, en particulier post-2011. Selon le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES)¹⁷, le nombre de migrants subsahariens dans le pays s'est multiplié entre 2004 et 2018.¹⁸ 79% des personnes interrogées dans le cadre d'une étude quantitative réalisée en 2019¹⁹ par la même organisation auprès de migrants subsahariens résidant en Tunisie ont déclaré être arrivées dans le pays après la révolution, plus précisément entre 2014 et 2018.²⁰ 78% des

⁹ Pierre Blavier, "Sociogenèse de la révolution tunisienne : expansion scolaire, chômage et inégalités régionales," *Actes de la recherche en sciences sociales* N° 211-212, no. 1 (May 23, 2016): 55–71.

¹⁰ Mot en dialecte tunisien qui pourrait être traduit par «brûleurs» en référence aux migrants «brûlant les frontières» pour tenter de rejoindre l'Europe.

¹¹ Adriana Vidano, "Réfugiés de Choucha à La Marsa : Abandonnés Par Les Autorités Tunisiennes et l'UNHCR," *Nawaat*, 2018, <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>.

¹² Emanuela Roman and Ferruccio Pastore, "Analysing Migration Policy Frames of Tunisian Civil Society Organizations: How Do They Evaluate EU Migration Policies?," *Working Papers*, no. 14 (2018): 29.

¹³ Nicholas Van Hear, Rebecca Brubaker, and Thais Bessa, "Managing Mobility for Human Development: The Growing Salience of Mixed Migration," *Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS) at the University of Oxford* 20 (June 1, 2009), <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/19202/>.

¹⁴ Roman and Pastore, "Analysing Migration Policy Frames of Tunisian Civil Society Organizations: How Do They Evaluate EU Migration Policies?"

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Monia Benjemia, "La répression des migrations clandestines en Tunisie," in *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*. (KARTHALA Éditions, 2009), 267–78.

¹⁷ Parmi les principales organisations tunisiennes de défense des droits des migrants.

¹⁸ Faten Msakni, "From Sub-Saharan African States to Tunisia: A Quantitative Study on the Situation of Migrants in Tunisia: General Aspects, Pathways and Aspirations" (Tunisian Forum for Economic and Social Rights, 2019), <http://ftdes.net/rapports/subsaharianstates.en.pdf>, p.2.

¹⁹ Msakni.

²⁰ Ibid, p.28.

migrants irréguliers enregistrés en 2018 étaient d'origine subsaharienne.²¹ Le dernier recensement national de 2014 effectué par l'Institut National de la Statistique (INS) a fait état de 53.490 résidents étrangers dans le pays, dont 7524 originaires d'Afrique subsaharienne²², en comparaison à environ 3000 en 2004.²³ Il ne fait ainsi aucun doute que l'immigration subsaharienne en Tunisie a considérablement augmenté en une décennie.²⁴

Parmi les migrants subsahariens vivant en Tunisie, les personnes ayant besoin de protection représentent une proportion importante. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a enregistré environ 1000 demandeurs d'asile en 2015, contre 2700 réfugiés et demandeurs d'asile en novembre 2019.²⁵ Selon le ministère des affaires sociales, la majorité est composée de Syriens et de subsahariens.²⁶ Dans sa dernière mise à jour en février 2020, le HCR a déclaré que 2123 des 3983 personnes ayant demandé une protection en 2019, soit l'ayant déjà obtenue soit en attente de l'obtenir, sont d'origine subsaharienne.²⁷

Comment la notion d'agence d'État dans les Relations internationales (RI) se traduit-elle dans le cas du traitement des migrants subsahariens par la Tunisie ? Le paradigme sécuritaire structure-t-il encore les politiques migratoires en Tunisie post-2011 ? Est-il le seul facteur à prendre en compte dans l'analyse de l'expérience des migrants subsahariens dans le pays pré et post 2011 ?

L'analyse qui suit adoptera deux grands prismes pour analyser la précarité du statut des migrants subsahariens en Tunisie : un prisme général qui concerne à la fois les dynamiques externes et internes de la sécuritisation de la migration dans le pays ; un prisme spécifique relatif à la racialisation de la migration africaine subsaharienne dans les pays du Maghreb. Tous deux tendent à expliquer le statut des migrants subsahariens en tant que catégorie la plus fragile des migrants présents en Tunisie.

Je soutiens tout d'abord que la Tunisie a maintenu le paradigme sécuritaire imposé par l'externalisation des frontières de l'UE après 2011 et la criminalisation de la migration qui en découle. Toutefois, cette approche, comme c'est le cas dans la plupart des processus de transposition, est continuellement et subtilement réajustée pour s'adapter aux intérêts

²¹ Terre d'Asile-Tunisie, "Permanence Sociale et Juridique, Rapport d'activités Du Premier Semestre 2018" (Maison du Droit et des Migrations, 2018), https://maison-migrations.tn/images/RA_annuel_Permanence_sociale_premier_semestre_2018_final_.pdf, p.8.

²² Institut National de la Statistique, "Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014 Principaux indicateurs" (INS, 2015), http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rgph-chiffres-web_0.pdf, p.34.

²³ Mustapha Nasraoui, "Les travailleurs migrants subsahariens en Tunisie face aux restrictions législatives sur l'emploi des étrangers," *Revue européenne des migrations internationales* 33, no. vol. 33-n°4 (December 1, 2017): 159–78, <https://doi.org/10.4000/remi.9244>.

²⁴ Voir annexe 1 pour une présentation détaillée du nombre d'Africains subsahariens en Tunisie par nationalité.

²⁵ WMC and TAP, "La Tunisie compte plus de 2700 réfugiés et demandeurs d'asile venus d'Afrique subsaharienne et de Syrie," *Web Manager Center*, November 27, 2019, sec. Afrique, <https://www.webmanagercenter.com/2019/11/27/441796/la-tunisie-compte-plus-de-2700-refugies-et-demandeurs-dasile-venus-dafrique-subsaharienne-et-de-syrie/>.

²⁶ Ibid.

²⁷ "UNHCR Tunisia Registration Factsheet - February 2020" (UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), February 2020), <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74655>.

locaux, principalement en matière de légitimation et de contrôle.²⁸ Les conséquences de la sécuritisation de la migration sont particulièrement visibles vis-à-vis des migrants d'Afrique subsaharienne dans le pays. Deuxièmement, la sécuritisation de la migration n'est pas le prisme unique à travers lequel l'extrême précarité des migrants subsahariens en Tunisie devrait être évaluée. Ce travail explorera également les dynamiques raciales de la présence subsaharienne, en s'appuyant sur l'orientalisme d'Edward Saïd²⁹ et sur les travaux de Mustapha El Miri sur la racialisation³⁰. Le terme "migrant africain subsaharien" sera utilisé pour qualifier les Africains noirs et le terme "migrant irrégulier" pour désigner à la fois les migrants économiques et les demandeurs d'asile.

CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE

Cette thèse se veut interdisciplinaire et analysera la présence subsaharienne en Tunisie tout au long de l'ère Ben Ali et depuis le début du processus de démocratisation en 2011 en s'appuyant sur plusieurs théories. Concernant la position de l'État, la notion d'agence dans la littérature des RI constituera la principale théorie pour comprendre la gestion des contraintes externes par les autorités – les politiques d'externalisation croissante des frontières de l'UE – et les considérations internes dans le traitement de l'immigration subsaharienne. Vis-à-vis de la discrimination raciale, l'orientalisme d'Edward Saïd et la réflexion de Mustapha El Miri susmentionnés constitueront mon principal prisme dans l'analyse du malaise tunisien concernant les Noirs en général, ses origines historiques et son évolution. Dans une perspective postcoloniale, je ferai valoir que la Tunisie, tout comme ses voisins, souffre d'un orientalisme intériorisé ainsi que d'une négation du racisme, tant d'un point de vue institutionnel que social.

J'analyserai également de manière critique le concept de migration de transit en m'appuyant sur la notion d'*homo sacer* de Giorgio Agamben³¹, en soutenant que le statut "transitoire" attribué justifie le maintien de catégories de migrants dans des conditions sociales, économiques et juridiques extrêmement précaires.

Cette étude s'appuiera principalement sur les données collectées par les organismes officiels de l'État ainsi que par les organisations de la société civile (OSC) sur la présence et les conditions des migrants subsahariens en Tunisie. L'INS prend en compte le nombre de résidents étrangers en Tunisie dans ses rapports annuels et certaines de ses études incluent certaines catégories de migrants, mais aucune information officielle ni documentation récente ne semble inclure les migrants irréguliers ou marginalisés. C'est pourquoi cette étude s'appuiera également sur les études quantitatives et qualitatives menées par les principales OSC travaillant sur la migration, en prenant en compte les limites de chaque échantillon. Ces données seront contrastées avec les dispositions légales

²⁸ Amitav Acharya, "How Ideas Spread: Whose Norms Matter? Norm Localization and Institutional Change in Asian Regionalism," *International Organization* 58, no. 2 (2004): 239–75.

²⁹ Edward W. Saïd, *Orientalism*, Penguin Modern Classics (Penguin Random House UK, 2003).

³⁰ Mustapha El Miri, "Devenir « noir » sur les routes migratoires : Racialisation des migrants subsahariens et racisme global," *Sociologie et sociétés* 50, no. 2 (2018): 101, <https://doi.org/10.7202/1066815ar>.

³¹ Giorgio Agamben, *Homo Sacer: Sovereign Power and Bare Life* (Stanford University Press, 1998), <http://www.sup.org/books/title/?id=2003>.

régissant le séjour et le travail des étrangers dans le pays afin de comprendre la manière dont ces restrictions affectent de manière disproportionnée les migrants subsahariens.

L'étude du FTDES susmentionnée³² sera largement citée dans ce mémoire, car elle constitue l'ensemble de données le plus récent et le plus complet sur les migrants subsahariens en Tunisie, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière. Elle porte sur un échantillon de 962 migrants, hommes et femmes, et utilise la méthode de l'enquête. Le questionnaire est structuré en quatre grands thèmes : les caractéristiques sociodémographiques des migrants ; les trajectoires individuelles dans les pays d'origine ; les voyages migratoires ; le vécu tunisien ; les aspirations des migrants. Le questionnaire a été diffusé entre juin et septembre 2019 dans des lieux privés et publics. L'étude présente certaines limites puisqu'elle ne couvre que sept districts sur vingt-quatre en Tunisie. En outre, les personnes interrogées sont principalement des étudiants universitaires et des travailleurs réguliers, ce qui ne reflète pas nécessairement la situation des migrants subsahariens dans le pays. Cependant, cette étude contribuera à démontrer la précarité généralisée de ces migrants, ainsi que la discrimination raciale dont ils sont victimes, indépendamment de leur statut socio-économique.

LA SECURITISATION PROGRESSIVE DES POLITIQUES MIGRATOIRES TUNISIENNES

La sécuritisation de la migration en Tunisie s'est faite progressivement depuis les années 60.³³ La première législation prévoyant des mesures punitives à l'égard de la migration irrégulière est la loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie³⁴ et son décret d'application, à une époque où le phénomène de la migration irrégulière était beaucoup moins important.³⁵ La fin des années soixante n'avait pas encore vu la sécuritisation des politiques mondiales, et les régimes autoritaires et démocratiques n'avaient pas encore eu l'occasion d'instrumentaliser le narratif sécuritaire.³⁶ En application jusqu'à aujourd'hui, la loi de 1968 reste pratiquement inchangée bien que le contexte ait beaucoup évolué depuis. Les sanctions prévues pour ceux qui franchissent les frontières de manière irrégulière, i.e. sans documents de voyage en règle, par des points de contrôle non officiels, et sans visa lorsque ce dernier est requis, sont relativement clémentes. Elles varient entre quinze jours et un an de prison, en plus d'une amende limitée.³⁷ Ces sanctions sont plus sévères en cas de faux documents de voyage, pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement.³⁸

³² Msakni.

³³ Benjemia.

³⁴ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 1968-0007 Du 8 Mars 1968 Relative à La Condition Des Étrangers En Tunisie." (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1968), <https://www.refworld.org/pdfid/54c25b2b4.pdf>.

³⁵ Benjemia.

³⁶ Benantar.

³⁷ Un maximum de 120 dinars tunisiens, soit 46 euros actuellement.

³⁸ Benjemia.

À partir de 1998, avec la signature du premier accord de réadmission avec l'Italie³⁹ – tant pour les Tunisiens que pour les ressortissants de pays tiers ayant transité par le pays⁴⁰ – la Tunisie devient l'une des "zones tampons" de l'Europe, une zone sécurisée entre l'Occident et le reste de l'Afrique dans la lutte contre l'immigration clandestine.⁴¹ La fin des années 90 marque le début de l'intégration du pays dans le processus d'externalisation des frontières de l'Europe, une façon pour les pays occidentaux – pays d'accueil traditionnels de migration en provenance du Sud – d'externaliser le contrôle de leurs frontières vers les pays d'Afrique du Nord.⁴²

L'accord de réadmission n'a jamais été publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT), l'intention étant clairement de ne pas annoncer cette nouvelle stratégie.⁴³ Ben Jemia soutient que les mesures ont été perçues comme trop brutales pour être directement présentées au public.⁴⁴ L'accord a également été adopté par le biais d'une "procédure simplifiée"⁴⁵, contournant ainsi l'approbation parlementaire normalement requise pour les accords internationaux.⁴⁶ Cassarino affirme qu'éviter les procédures formelles lors de la signature d'accords bilatéraux est un phénomène en croissance depuis les années 90, les rendant ainsi plus opaques.⁴⁷ Le cinquième point de l'accord précise que l'Italie ne doit pas procéder à des refoulements massifs pour éviter les campagnes médiatiques et épargner la "dignité" des migrants expulsés⁴⁸, bien qu'il ne soit pas clair en quoi les expulsions à petite échelle sont plus dignes que les campagnes à grande échelle. Ben Achour et Ben Jemia soulignent le fait que l'accord viole le principe de non-refoulement de la part de l'Italie et le droit de quitter le territoire de la part de la Tunisie.⁴⁹ Il implique notamment un contrôle plus strict des frontières et la création de centres de détention afin d'empêcher les migrants, nationaux et non nationaux, de quitter le pays.⁵⁰

L'évolution la plus drastique dans les politiques migratoires du pays concerne la sanction de l'aide à l'entrée et à la sortie irrégulières du territoire. La loi de 1968⁵¹ sanctionnait déjà⁵² les personnes qui, directement ou indirectement, aident ou tentent d'aider à l'entrée, la sortie, la circulation ou le séjour irréguliers en Tunisie. Selon Ben

³⁹ Monia Benjemia et Souhayma Ben Achour, "Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie" (EuroMed Rights, 2014).

⁴⁰ À l'exception des citoyens de l'Union du Maghreb Arabe, ce qui laisse essentiellement les Tunisiens et les Africains subsahariens.

⁴¹ Benantar.

⁴² Ibid.

⁴³ Benjemia.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ La loi fût adoptée à la suite d'un débat discret mais controversé au sein du parlement, fait rare sous l'autoritarisme. Cela était dû aux peines sévères prévues dans la législation et à son titre trompeur, n'ayant pas grand-chose à voir avec les modalités de délivrance des documents de voyage.

⁴⁶ Migreurop, "Fiche pays - Italie" (Migreurop, 2013), http://www.migreurop.org/IMG/pdf/fiche_pays_italie.pdf.

⁴⁷ Haifa Mzalouat, "Comment l'Europe contrôle ses frontières en Tunisie ?," *Inkyfada*, March 2020, <https://inkyfada.com/fr/2020/03/20/financements-ue-tunisie-migration/>.

⁴⁸ Benjemia.

⁴⁹ Benjemia et Ben Achour.

⁵⁰ Benjemia.

⁵¹ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 1968-0007 Du 8 Mars 1968 Relative à La Condition Des Étrangers En Tunisie."

⁵² D'un mois à un an d'emprisonnement et une amende de 6 à 120 dinars tunisiens (environ 2,3 à 46 euros).

Jemia⁵³, il s'agit d'un scénario classique de droit pénal dans lequel le complice est puni aussi sévèrement que l'auteur de l'infraction. À partir de 1977⁵⁴, l'assistance aux migrants irréguliers devint une infraction indépendante à travers le code maritime disciplinaire et pénal, sa sanction étant évaluée séparément de l'infraction initiale, la tentative de migration irrégulière.

Une nouvelle étape est franchie dans la criminalisation de la migration au début des années 2000. C'est sur le modèle de la sanction de la complicité d'entrée ou de sortie irrégulières du territoire comme crime indépendant que la tristement célèbre loi de 2004⁵⁵, modifiant et complétant la loi de 1975 sur les passeports et les documents de voyage⁵⁶, a été conçue.⁵⁷ Initialement imaginée pour lutter contre les passeurs, elle a été largement utilisée pour sanctionner les migrants eux-mêmes et les personnes les assistant dans leur voyage.⁵⁸ Selon Hamza Meddeb, la loi a permis au régime de Ben Ali de démontrer sa volonté de lutter contre les départs clandestins vers les pays européens, tout en imposant son contrôle sur les catégories sociales évoluant en marge de la légalité.⁵⁹ La peur s'est officiellement transformée en une politique d'État en matière de migration clandestine, induisant un renforcement global de l'aspect sécuritaire de la gouvernance.⁶⁰ Elle a permis au régime autoritaire de Ben Ali d'exercer un plus grand contrôle sur la société et de légitimer les politiques antiterroristes locales, tant au niveau national qu'international. Les régimes, quelle que soit leur nature, ont depuis longtemps pris conscience du formidable outil que représente le narratif sécuritaire pour justifier des politiques répressives et un état d'urgence perpétuel⁶¹.⁶²

Le motif sous-jacent de la loi de 2004 pourrait être interprété comme le contrôle des corps migrants en les plaçant hors du champ de la légalité, donc en légitimant des traitements inhumains. En ce sens, la loi ne prévoit aucune mesure de protection de quelque nature que ce soit au profit des travailleurs migrants en situation irrégulière, ni aucune possibilité pour de régulariser leur situation.⁶³ Bien que le régime de Ben Ali ait promulgué la loi dans un effort pour paraître coopératif devant les parties prenantes européennes⁶⁴, il a grandement bénéficié de ses dispositions.⁶⁵ La loi attribue des

⁵³ Benjemia.

⁵⁴ Parlement de la République de Tunisie, "Code Disciplinaire et Pénal Maritime" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1977), <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/88040/100558/F1260683681/TUN-88040.pdf>.

⁵⁵ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 2004).

⁵⁶ Parlement de la République de Tunisie, "Loi No. 1975-40 Du 1975, Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1975), <https://www.refworld.org/docid/3ae6b54e8.html>.

⁵⁷ Mzalouat.

⁵⁸ Geisser.

⁵⁹ Hamza Meddeb, "Courir Ou Mourir : Course à El Khobza et Domination Au Quotidien Dans La Tunisie de Ben Ali" (thesis, Paris, Institut d'études politiques, 2012), <http://www.theses.fr/2012IEPP0030>, p. 389.

⁶⁰ Ibid, p. 389.

⁶¹ La Tunisie est en état d'urgence continu depuis 2015, à la suite de deux attentats terroristes. Voir : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2019/03/07/97001-20190307FILWWW00084-la-tunisie-prolonge-encore-l-etat-d-urgence-d-un-mois.php>.

⁶² Benantar.

⁶³ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage."

⁶⁴ Ben Khalifa.

⁶⁵ Meddeb, p. 287.

prérogatives répressives non-monitorées aux autorités locales au nom de la sacro-sainte lutte contre la migration irrégulière et les réseaux de passeurs. Tout type d'aide à la migration est puni, indépendamment de sa justification, car même l'aide bénévole est incriminée, qu'elle soit individuelle ou organisée.⁶⁶ Outre les passeurs et les réseaux de travail clandestin, les organisations humanitaires, amis, membres de la famille ou toute autre catégorie qui viendrait en aide aux migrants en situation irrégulière sont également incriminés par la loi. Cela a permis au régime de limiter le travail des OSC locales et de justifier le nonaccès des organisations internationales au pays.⁶⁷ Salvatore Palidda soutient qu'incriminer l'assistance aux migrants en situation irrégulière, même de nature bienveillante, vise à isoler le migrant de son environnement social, et de facto de tout contact humain, le plaçant ainsi de manière permanente en marge de la société.⁶⁸

La loi de 2004 a été votée peu de temps après la ratification par la Tunisie du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.⁶⁹ Le pays a ainsi adopté les mêmes mesures répressives contre la migration clandestine que celles prévues dans la loi sanctionnant les atteintes à l'ordre public, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.^{70.71} Ainsi, le fondement du lien entre migration, terrorisme et criminalité transnationale a été fermement établi en 2004, autorisant et justifiant ainsi toutes les violations ultérieures des principes généraux du droit pénal visant à prévenir l'arbitraire et à garantir les droits fondamentaux de l'Homme.⁷² Elle a permis au régime de Ben Ali d'instaurer un régime de plus en plus répressif et un État policier élargi qui a rarement été tenu responsable de ses violations continues des droits de l'Homme par ses homologues occidentaux, les auto-proclamés diffuseurs de principes démocratiques à travers le monde.⁷³ La hiérarchie des normes établissant un équilibre entre les impératifs de démocratisation et les impératifs de sécurité a clairement penché en faveur de la seconde.⁷⁴

De plus, la discrimination juridique entre étrangers et nationaux s'est aggravée.⁷⁵ Un migrant en situation irrégulière en Tunisie n'a pas la possibilité de régulariser sa situation et d'obtenir un permis de séjour.⁷⁶ Il est automatiquement exposé à une procédure

⁶⁶ Benjemia.

⁶⁷ Badalič.

⁶⁸ Salvatore Palidda, "Avant-propos," in *Migrations critiques: Repenser les migrations comme mobilités humaines en Méditerranée*, Editions Karthala, 2011, <https://www.cairn.info/migrations-critiques--9782811104054.htm>.

⁶⁹ Présidence de la République Tunisienne, "Décret N°2003-777 Du 31 Mars 2003, Portant Ratification Du Protocole Contre Le Trafic Illicite de Migrants Par Terre, Air et Mer Additionnel à La Convention Des Nations Unies Contre La Criminalité Transnationale Organisée" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 2003).

⁷⁰ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2015-26 Du 7 Août 2015, Relative à La Lutte Contre Le Terrorisme et La Répression Du Blanchiment d'argent." (Journal Officiel de la République Tunisienne, 2015).

⁷¹ Benjemia et Ben Achour, "Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie."

⁷² Ibid.

⁷³ Blavier.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Benjemia.

⁷⁶ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage."

d'expulsion, à l'exception théorique⁷⁷ des réfugiés au titre de la convention de Genève de 1951.⁷⁸ L'expulsion peut également être entreprise si un migrant régulier est considéré comme une menace pour l'ordre public⁷⁹, un terme juridique vague qui a historiquement été mobilisé à des fins répressives.⁸⁰ Aucun recours n'est prévu par la loi, bien que possible devant le tribunal administratif.⁸¹ Cependant, les migrants qui font l'objet d'une décision d'expulsion ne disposent pas d'un délai suffisant pour engager une procédure légale, l'expulsion étant exécutée instantanément ou dans les huit jours en cas de confiscation du permis de séjour.⁸²

LE POIDS DE L'EUROPE EN TUNISIE POST-2011 : INCITATIONS, PRESSIONS ET CONTRADICTIONS

Bien qu'hésitante au départ, l'UE s'est engagée depuis 2011 à soutenir la transition démocratique en Tunisie par le biais de divers programmes.⁸³ Cependant, la crise migratoire européenne de 2015⁸⁴, en parallèle aux attaques terroristes ayant eu lieu dans deux villes tunisiennes la même année⁸⁵, a renforcé les préoccupations occidentales face à un flux croissant de migration irrégulière, et a placé la gestion de la migration en tête de l'agenda européen.⁸⁶ Bien que l'externalisation du contrôle des frontières européennes ait déjà commencé depuis les années 1990, Koch et al. soutiennent que trois grandes tendances ont émergé en 2015 : i/- un élargissement de la zone du voisinage européen aux pays voisins de la Syrie et à l'ensemble du continent africain ; ii/- une conditionnalité croissante de l'aide au développement européen à la mise en œuvre de politiques migratoires sévères dans les pays d'accueil ; iii/- un repositionnement des États-nations européens en tant qu'acteurs essentiels de l'aide au développement, notamment par le biais de leurs organisations nationales de mise en œuvre.⁸⁷

La promotion des voies de migration légale ne relevant pas des prérogatives de l'Union⁸⁸, nous observons une tendance croissante à remplacer les perspectives non réalisées de migration régulière vis-à-vis des pays d'émigration par des incitations financières, notamment par la promotion d'un fonds d'investissement de 44 milliards

⁷⁷ Article 34 de la loi de 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage. Ce point sera développé plus loin dans l'analyse.

⁷⁸ Benjemia.

⁷⁹ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage."

⁸⁰ Meddeb.

⁸¹ Badalič.

⁸² Badalič.

⁸³ Mzalouat.

⁸⁴ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), "2015: The Year of Europe's Refugee Crisis," UNHCR, the UN Refugee Agency, 2015, <https://www.unhcr.org/news/stories/2015/12/56ec1ebde/2015-year-europes-refugee-crisis.html>.

⁸⁵ BBC News, "Militants Jailed for 2015 Tunisia Attacks."

⁸⁶ Anne Koch, Annette Weber, and Isabelle Werenfels, "Profiteers of Migration? - Authoritarian States in Africa and European Migration Management," *German Institute for International and Security Affairs*, SWP Research Paper 4, 2018, p.9.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

d'euros d'ici 2020 appelé Plan d'Investissement Extérieur.⁸⁹ Dans le cadre des dialogues régionaux, l'accent est clairement mis sur le continent africain en tant que pilier de la politique migratoire de l'UE.⁹⁰ Ainsi, dans le cadre de l'approche globale sur les migrations et la mobilité (AMM) – le cadre général de la politique extérieure de l'Union en matière d'asile et de migration – la priorité est accordée au partenariat Afrique-UE sur les migrations et l'emploi et au processus de Rabat depuis 2005.⁹¹ La Tunisie fait partie du premier.⁹²

Depuis 2016, l'UE a investi 58 millions d'euros dans le pays par le biais de trois différents fonds liés aux migrations : le Fonds fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FUA) créé en 2015 pour promouvoir la stabilité et remédier aux causes profondes des migrations irrégulières et au phénomène des déplacements en Afrique⁹³; le Fonds d'Asile, de Migration et d'Intégration (FAMI)⁹⁴; la Politique Européenne de Voisinage (PEV)⁹⁵.⁹⁶ Ces contributions ne tiennent pas compte des accords bilatéraux entre les pays européens et la Tunisie, ni des autres investissements d'aide au développement ou des programmes de lutte contre le terrorisme comportant des aspects migratoires.⁹⁷ Les fonds, programmes et acteurs de financement mobilisés sont difficiles à monitorer, comme le souligne une enquête journalistique au Niger sur l'allocation des fonds européens en matière de migration.⁹⁸ Ce qui est sûr, c'est que depuis 2011, l'UE a investi un total de 2,5 milliards d'euros en Tunisie.⁹⁹

La majorité des fonds proviennent du FUA, dénoncé par des organisations comme OXFAM comme étant trop axé sur la sécurité, une partie importante de ses fonds étant destinée à la sécurisation et au contrôle des frontières.¹⁰⁰ Un rapport d'OXFAM de 2017 souligne la contradiction entre la rhétorique officielle de l'UE visant à "*promouvoir les canaux de migration régulière et de mobilité entre les pays européens et africains, et à*

⁸⁹ European Commission, "Factsheet - What Is the EU External Investment Plan" (European Commission, 2017), https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/update4_jan20_factsheet_eip_en_0.pdf.

⁹⁰ European Commission, "Global Approach to Migration and Mobility" (European Commission, 2018), https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration_en.

⁹¹ European Commission, "Global Approach to Migration and Mobility".

⁹² IOM, "Africa-EU Partnership on Migration, Mobility and Employment (MME)," International Organization for Migration (IOM), August 24, 2016, <https://www.iom.int/africa-eu-partnership-migration-mobility-and-employment-mme>.

⁹³ European Commission, "EU Emergency Trust Fund for Africa - Our Mission," Text, EU Emergency Trust Fund for Africa - European Commission, 2015, https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/content/homepage_en.

⁹⁴ European Commission, "Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)," Text, Migration and Home Affairs - European Commission, December 6, 2016, https://ec.europa.eu/home-affairs/financing/fundings/migration-asylum-borders/asylum-migration-integration-fund_en.

⁹⁵ European Commission, "European Neighbourhood Policy (ENP)," Text, European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations - European Commission, December 6, 2016, https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/european-neighbourhood-policy_en.

⁹⁶ Mzalouat.

⁹⁷ Mzalouat.

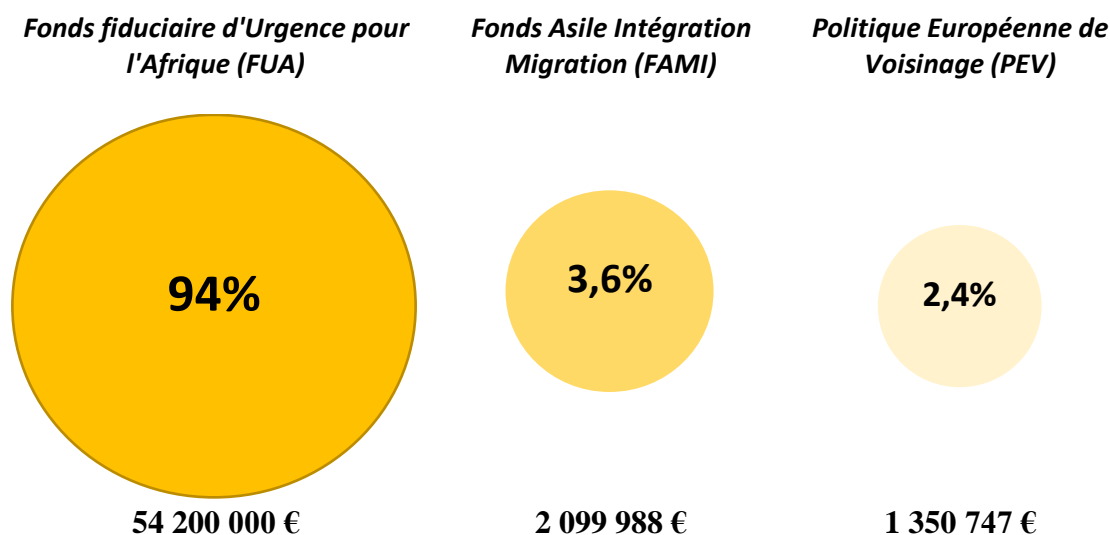
⁹⁸ Maite Vermeulen, Ajibola Amzat, and Giacomo Zandonini, "Europe Spends Billions Stopping Migration. Good Luck Figuring out Where the Money Actually Goes," *The Correspondent*, December 9, 2019, <https://thecorrespondent.com/154/europe-spends-billions-stopping-migration-good-luck-figuring-out-where-the-money-actually-goes/20366228498-b2c9baad>.

⁹⁹ European Commission, "Tunisia - European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations," Text, European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations - European Commission, 2016, https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/tunisia_en.

¹⁰⁰ Elise Kervyn and Raphael Shilhav, "Une urgence pour qui ? Le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: routes migratoires et aide au développement en Afrique" (OXFAM, 2017), <https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/bp-emergency-for-whom-eutf-africa-migration-151117-summ-fr.pdf>.

l'intérieur même de l'Afrique" et à *"faciliter la migration et la mobilité sécurisées"*, et la pratique des bailleurs de fonds étant principalement orientée vers l'endiguement et le contrôle.¹⁰¹

Figure 1: Investissements de l'Union Européenne en Tunisie en lien avec la migration entre 2016 et 2019¹⁰²



Parmi les nombreux projets financés par l'UE en Tunisie, le programme de gestion des frontières pour le Maghreb (BMP Maghreb) est, de loin, le plus coûteux.¹⁰³ L'UE a investi 20 millions d'euros pour fournir équipements et formations aux opérations de contrôle des frontières tunisiennes, soit près du tiers du budget du BMP.¹⁰⁴ Le projet a un objectif clair : protéger, surveiller et contrôler les frontières maritimes afin de réduire l'immigration clandestine.¹⁰⁵ En collaboration avec le ministère de l'intérieur et ses différents organes – Garde nationale, douanes, etc. – le BMP est géré par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (CIDPM).¹⁰⁶ Au-delà de sa mission officielle visant à fournir des formations "techniques" aux autorités en charge de la migration, l'approche du CIDPM se veut "apolitique" et "neutre", y compris dans la formation que ses experts dispensent aux États.¹⁰⁷ Selon Camille Cassarini, ce choix sémantique est dangereux car il dépolitise la question migratoire, donnant l'illusion de sa

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Mzalouat.

¹⁰³ Mzalouat.

¹⁰⁴ "The European Union Emergency Trust Fund for Stability and Addressing the Root Causes of Irregular Migration and Displaced Persons in Africa," accessed April 13, 2020,

<https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/eutf/files/t05-eutf-noa-reg-07.pdf>.

¹⁰⁵ EUTF for Africa European Commission, "Border Management Programme for the Maghreb Region (BMP-Maghreb)," Text, ec.europa.eu, August 9, 2018, https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/regional/border-management-programme-maghreb-region-bmp-maghreb_en.

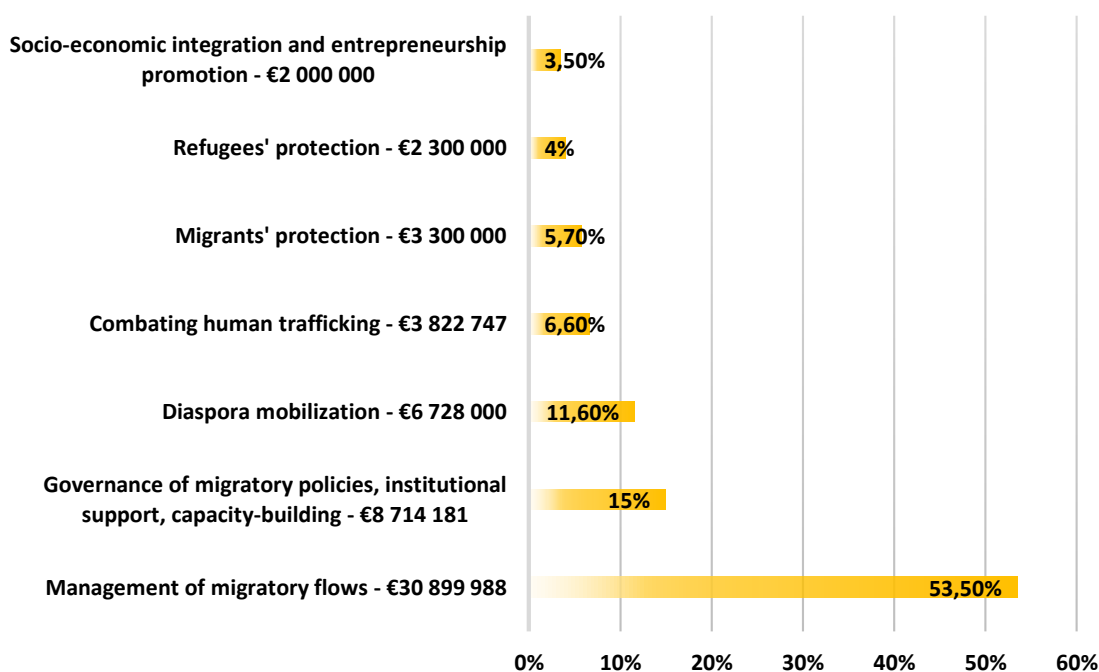
¹⁰⁶ Mzalouat.

¹⁰⁷ Ibid.

"gestion" de manière purement "technique". En avançant la "technicité" de la gestion des frontières, l'idéologie est reléguée au second plan.¹⁰⁸

Différents États européens ont également renforcé leur soutien aux autorités tunisiennes chargées de la gestion des migrations post-2011.¹⁰⁹ Des équipements sont offerts individuellement à la Tunisie par les États européens dans le cadre d'accords bilatéraux. Dans le domaine du contrôle des frontières, l'Italie, par exemple, a fait don d'une douzaine de bateaux en 2011. En 2017, elle a investi environ 12 millions d'euros pour moderniser les patrouilleurs de la Garde nationale.¹¹⁰ C'est ce qui a permis à ce pays européen de disposer d'un levier suffisant pour conclure quatre accords de réadmission avec la Tunisie entre 1998 et 2011. L'Allemagne est également un investisseur de plus en plus important dans les politiques migratoires de la Tunisie, notamment ses frontières terrestres. Entre 2015 et 2016, elle a contribué à la création d'un centre régional pour la Garde nationale et la police des frontières. L'Allemagne contribue également à la sécurisation des frontières tuniso-libyennes en fournissant des équipements de surveillance électronique.¹¹¹

Figure 2: Principaux domaines d'investissement de l'UE en lien avec la migration en Tunisie post-2015 ¹¹²



¹⁰⁸ Interview par Haifa Mzalouat pour Inkyfada. Voir : Mzalouat, "Comment l'Europe contrôle ses frontières en Tunisie ?"

¹⁰⁹ Mzalouat.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Ibid.

Un rapport¹¹³ datant de 2016 par la Direction générale des politiques extérieures du Parlement européen souligne la contradiction entre la rhétorique de l'UE voulant soutenir la Tunisie dans sa transition démocratique depuis 2011 et sa pratique se concentrant de manière disproportionnée sur la dimension sécuritaire. Le rapport dénonce une coopération dans le domaine des migrations axée sur la lutte contre le terrorisme et la gestion des flux migratoires du côté européen en contradiction avec l'évolution du discours sur la consolidation de l'État de droit et la garantie des droits de l'Homme acquis après 2011.¹¹⁴ Les enjeux sont en effet importants pour l'UE, ainsi que pour les États-nations européens. Bien que la Tunisie se soit montrée coopérative dans le domaine de l'externalisation des migrations, elle a toujours refusé de faire partie de la plateforme régionale de débarquement du Conseil européen.¹¹⁵ En termes simples, le projet consiste à délocaliser en Afrique du nord le processus de filtrage entre les demandeurs d'asile éligibles et les migrants économiques visant à atteindre l'Europe.¹¹⁶

LA DEMOCRATIE POUR QUI ? LES MIGRANTS IRREGULIERS DEMEURENT EXCLUS DU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION TUNISIEN

La criminalisation de la migration, ou ce que Stumpf qualifie de *crimmigration*¹¹⁷, et les narratifs qui y sont liés n'ont pas fondamentalement changé dans la Tunisie post-autoritaire, bien qu'il y ait eu une brève tentative d'adopter des politiques plus humaines dans les premières étapes du processus de démocratisation.¹¹⁸ Le récit qui lie la migration irrégulière au terrorisme a survécu à la révolution, en faisant valoir que les voyages migratoires clandestins représentent des opportunités pour les terroristes d'infiltrer les filières de contrebande, et constituent des menaces pour la sécurité du pays d'accueil.¹¹⁹ Le deuxième narratif qui prévalait sous Ben Ali persiste également, formulant la lutte de l'État contre la migration clandestine comme ayant pour motivation première la prévention des vies humaines par le démantèlement des réseaux de contrebande, désignés

¹¹³ Direction Générale des Politiques Externes de l'UE, "Les Politiques de l'Union Européenne En Tunisie, Avant et Après La Révolution" (European Parliament, 2016), https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578002/EXPO_STU%282016%29578002_FR.pdf.

¹¹⁴ Ibid.

¹¹⁵ Frédéric Bobin, "La Tunisie face aux pressions de l'Europe sur le dossier migratoire," *Le Monde*, September 1, 2018, https://www.lemonde.fr/international/article/2018/09/01/la-tunisie-face-aux-pressions-de-l-europe-sur-le-dossier-migratoire_5348905_3210.html.

¹¹⁶ Benantar.

¹¹⁷ Juliet Stumpf, "The Crimmigration Crisis: Immigrants, Crime, and Sovereign Power," *American University Law Review* 56, no. 2 (2006): 367–419.

¹¹⁸ Geisser.

¹¹⁹ Ahmed Driss, "Tunisia and the Mediterranean Region Facing Security Challenges" (Center of Mediterranean and International Studies, 2016), <http://www.cemi-tunis.org/medias/files/bulletin-cemi-ang.pdf>.

comme les véritables ennemis.¹²⁰ Ces deux récits, initiés par des impératifs européens¹²¹¹²², ont été adoptés et adaptés par les autorités tunisiennes.¹²³

A l'époque de Ben Ali, les migrants irréguliers étaient considérés comme une menace pour la sécurité et cela était prétexté comme raison principale dans le refus d'accorder une protection aux demandeurs d'asile.¹²⁴ Ainsi, le nombre de réfugiés reconnus dans le pays ne dépassait pas la centaine, une façon pour les autorités de véhiculer l'image d'un territoire hostile aux demandeurs d'asile.¹²⁵ Après la révolution, la question migratoire a pris une place particulièrement importante dans le débat public, notamment en raison de l'activisme des familles des *harraga* tunisiens perdus en mer.¹²⁶ Leurs revendications ont été largement portées par certaines OSC, notamment FTDES et le Centre Tunisien des Migrations et de l'asile (CeTuMa).¹²⁷ Cependant, l'élan humaniste de la révolution s'est rapidement estompé sous l'effet de considérations socio-économiques et sécuritaires, tant européennes que nationales, malgré l'adhésion du pays à la Convention des Nations unies (ONU) de 1951 relative au statut des réfugiés¹²⁸ depuis 1957¹²⁹, et à son protocole de 1967¹³⁰ depuis 1968¹³¹. La recrudescence des attentats terroristes, notamment les attentats meurtriers de 2015 susmentionnés¹³², parallèlement à l'escalade du conflit libyen, ont renforcé le narratif selon lequel l'immigration clandestine est un moyen pour les terroristes d'infiltrer le pays¹³³.

La question a ainsi été détournée par les autorités d'une lutte contre les migrants à une lutte contre les passeurs et une volonté d'assurer la protection des Tunisiens, dans la continuité de la stratégie de l'ancien régime.¹³⁴ Jusqu'à aujourd'hui, le mépris de la Tunisie pour les droits des migrants reste un fait car le pays ne dispose toujours pas d'un système d'asile fonctionnel. Bien que le droit d'asile ait été inscrit pour la première fois dans

¹²⁰ Badalič.

¹²¹ Frontex (European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the and Member State of the European Union), "Frontex Annual Risk Analysis 2017 - Ecodp.Common.Ckan.Site_title," 2017, http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2017.pdf.

¹²² European Commission, "Joint Communication to the European Parliament and the Council. Strengthening EU Support for Tunisia.," 2016, <https://op.europa.eu:443/en/publication-detail/-/publication/af317533-8623-11e6-b076-01aa75ed71a1/language-en>.

¹²³ Boubakri.

¹²⁴ Benjemia.

¹²⁵ Boubakri.

¹²⁶ Nathalie Janne D'Othée, "Tunisie. Huit ans après la révolution, une politique migratoire inchangée," [cncd.be](https://www.cncd.be/Tunisie-Huit-ans-apres-la), 2019, <https://www.cncd.be/Tunisie-Huit-ans-apres-la>.

¹²⁷ Riadh Ben Khalifa, "L'émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011. Le problème des disparus : pouvoirs publics et société civile," *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, no. 1303 (2013): 182–88.

¹²⁸ United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), "Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees" (UNHCR, 1967 1951), <https://www.unhcr.org/protection/basic/3b66c2aa10/convention-protocol-relating-status-refugees.html>.

¹²⁹ United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), "Etats Parties à La Convention de 1951 Relative Au Statut Des Réfugiés et/Ou a Son Protocole de 1967 (Au 31 Décembre 2004)" (UNHCR, 2004), <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f34fe.pdf>.

¹³⁰ United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), "Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees."

¹³¹ United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), "Etats Parties à La Convention de 1951 Relative Au Statut Des Réfugiés et/Ou a Son Protocole de 1967 (Au 31 Décembre 2004)."

¹³² BBC News, "Militants Jailed for 2015 Tunisia Attacks," *BBC News*, 2019, sec. Scotland, <https://www.bbc.com/news/uk-scotland-47183116>.

¹³³ Driss.

¹³⁴ Geisser.

l'article 26 de la Constitution de 2014¹³⁵, aucune législation n'a suivi pour concrétiser ce droit, malgré les multiples demandes des OSC et des réfugiés eux-mêmes.¹³⁶ Un projet de loi a été présenté au Parlement, mais il n'y a pas de volonté politique de le prioriser car cela pourrait en partie encourager les efforts européens de vouloir externaliser le processus de détermination du statut de réfugié (DSR) en Tunisie.¹³⁷

Durant l'ère Ben Ali¹³⁸ et après la révolution¹³⁹, les autorités tunisiennes ont toutefois autorisé le HCR à gérer la procédure d'asile, notamment à travers le DSR, sur la base de certaines exceptions prévues par la loi de 1975¹⁴⁰ dans le cadre de la Convention de 1951 sur les réfugiés¹⁴¹.¹⁴² Le HCR a signé un accord avec l'État en 1992 pour être reconnue comme le déterminant exclusif du statut des demandeurs d'asile, et un accord similaire a été signé à nouveau en septembre 2011.¹⁴³ Ainsi, en théorie, les migrants en situation irrégulière ont le droit de demander une protection auprès des deux bureaux du HCR dans le pays. En réalité, la Tunisie pré et post-révolutionnaire s'est appuyée sur deux stratégies pour empêcher les demandeurs d'asile d'exercer ce droit. La première consiste à repousser les migrants aux frontières ou à les détenir pour les empêcher d'atteindre les locaux du HCR.¹⁴⁴ La seconde vise le travail des OSC et des personnes qui portent assistance aux migrants dans la phase procédurale de la DSR.¹⁴⁵

Outre le fait d'empêcher physiquement les migrants de demander l'asile, l'article 25 de la loi de 1968¹⁴⁶ ainsi que la loi de 2004¹⁴⁷ n'opèrent aucune distinction entre les passeurs et les bénévoles qui fournissent une aide humanitaire aux migrants, y compris les dispensateurs de soins.¹⁴⁸ La loi de 2004¹⁴⁹ criminalise également le fait de ne pas dénoncer les migrants en situation irrégulière et tout type de personne leur portant

¹³⁵ Assemblée Nationale Constituante, "Constitution de La République Tunisienne" (Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 2014), <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>, p.6.

¹³⁶ Janne D'Othée.

¹³⁷ Bobin.

¹³⁸ Véronique Planes-Boissac et al., "Study on Migration and Asylum in Maghreb Countries: Inadequate Legal and Administrative Frameworks Cannot Guarantee the Protection of Migrants, Refugees and Asylum Seekers" (Euro-Mediterranean Human Rights Network (EMHRN), 2010), <https://www.refworld.org/docid/515018942.html>.

¹³⁹ United States Department of State, "2018 Country Reports on Human Rights Practices: Tunisia," 2019, <https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/tunisia/>.

¹⁴⁰ Parlement de la République de Tunisie, "Loi No. 1975-40 Du 1975, Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1975), <https://www.refworld.org/docid/3ae6b54e8.html>.

¹⁴¹ United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), "Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees."

¹⁴² Badalič.

¹⁴³ Véronique Planes-Boissac, Amor Boubakri, and Hassen Boubakri, "Asylum and Migration in the Maghreb - Country Fact Sheet: Tunisia" (Euro-Mediterranean Human Rights Network (EMHRN), 2012), <https://www.refworld.org/docid/514d78422.html>.

¹⁴⁴ Badalič

¹⁴⁵ Badalič.

¹⁴⁶ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 1968-0007 Du 8 Mars 1968 Relative à La Condition Des Étrangers En Tunisie."

¹⁴⁷ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 2004).

¹⁴⁸ Monia Benjemia and Souhayma Ben Achour, "Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie" (EuroMed Rights, 2014), https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/07/REMDH_CETUMA_Monia-BJ_Souhayma-BA_Plaidoyer_r--forme-des-lois-sur-la-migration-les---trangers-et-la-nationalite_fr-2.pdf.

¹⁴⁹ Parlement de la République de Tunisie, "Loi Organique N° 2004-6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage".

assistance.¹⁵⁰ Cela inclut les professionnels, *e.g.* les médecins et les avocats, qui sont tenus d'informer les autorités du lieu où se trouvent les migrants.¹⁵¹ Cette double criminalisation entrave encore gravement le travail des bénévoles et des OSC qui apportent leur aide aux migrants en situation irrégulière sur leur chemin vers l'asile. Elle diminue donc les chances des migrants de recevoir une assistance de quelque nature que ce soit. En obligeant ces organisations à dénoncer les migrants en situation irrégulière, la loi pousse ces derniers à une marginalité accrue et à une extrême prudence dans la recherche d'une aide déjà rare. Ce sont les chances des réfugiés de réussir la procédure de détermination de leur statut qui sont en fin de compte mises à mal par ces politiques.¹⁵²

La *crimmigration* est le fondement de la capacité de l'État à empêcher les demandeurs d'asile de demander une protection.¹⁵³ En alliant des lois contradictoires, à savoir des législations criminalisant la migration et l'adhésion à la convention sur les réfugiés, la Tunisie a ouvert la voie à une pratique illégale consistant à empêcher les migrants irréguliers détenus de demander de l'aide auprès du HCR.¹⁵⁴ Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), seule organisation tolérée dans les centres de détention sous l'ancien régime, a mis en garde contre la présence d'étrangers détenus pour des infractions à la législation sur les migrations irrégulières, bien qu'aucun chiffre exact n'ait jamais été fourni.¹⁵⁵ L'article 23 de la loi de 1968 permet aux autorités tunisiennes de détenir les demandeurs d'asile dans des centres et de les expulser vers leurs pays d'origine, prouvant quel point ces pratiques inhumaines sont enracinées en Tunisie, bien avant que la migration irrégulière ne devienne une priorité occidentale.¹⁵⁶ Dans l'ère post-autoritaire, la Tunisie a continué à emprisonner les migrants irréguliers, bien que certaines organisations des droits de l'Homme ainsi que le HCR aient été autorisés à leur rendre visite dans les deux "centres d'accueil et d'orientation" reconnus du pays, les centres de Wardia et de Ben Guerdene.¹⁵⁷ Ces visites demeurent cependant limitées, ce qui entrave l'accès des demandeurs d'asile à la protection.¹⁵⁸

Les refoulements ont augmenté à partir de 2013, après que les autorités aient conclu un accord avec les pays voisins, la Libye et l'Algérie, afin de réduire la migration irrégulière entre les trois pays en améliorant la sécurité transfrontalière et en multipliant les mesures de répression contre les passeurs.¹⁵⁹ En outre, les chiffres officiels concernant le nombre de détenus et d'expulsés ne sont toujours pas disponibles au public.¹⁶⁰ Parallèlement, la pratique des centres de détention secrets n'a pas cessé après la révolution. Un nombre

¹⁵⁰ United Nations Human Rights Council, "Report of the Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants. Addendum: Mission to Tunisia.," 2013, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/G1313539.pdf>.

¹⁵¹ Badalič.

¹⁵² Badalič.

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ Planes-Boissac, Boubakri, and Boubakri.

¹⁵⁶ Badalič.

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ The Danish Refugee Council (DRC), "Findings of the Danish Refugee Council on Mixed Migration in Tunisia" (DRC, 2014), https://www.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/drc-report-on-mixed-migration-in-tunisia-2014_0.pdf.

¹⁶⁰ Badalič.

d'enquêtes¹⁶¹¹⁶² indiquent l'existence de dix à treize centres de détention dans le pays, bien que les autorités insistent pour ne reconnaître que les deux susmentionnés.¹⁶³ Les migrants détenus sont continuellement privés de leurs droits les plus fondamentaux, y compris le droit de demander une protection juridique. Le Global Detention Project (GDP) précise qu'ils sont, soit forcés de payer pour leur propre expulsion, soit, s'ils ne disposent pas des ressources financières nécessaires, abandonnés dans le désert algéro-tunisien.¹⁶⁴

Un épisode postrévolutionnaire est particulièrement révélateur de l'absence de volonté des autorités locales de garantir un accueil décent et humain aux réfugiés. En 2011, le HCR a créé le camp de réfugiés de Choucha, à quelques kilomètres du poste frontière de Ras Jdir, afin de gérer les flux de réfugiés sans précédent arrivés dans le pays suite à la crise libyenne.¹⁶⁵ Le camp a principalement accueilli des subsahariens et le nombre a rapidement atteint les 18 000, ce qui a entraîné une catastrophe humaine.¹⁶⁶ En 2013, le HCR a unilatéralement décidé de fermer le camp, laissant ceux à qui l'asile avait été refusé dans des conditions désastreuses.¹⁶⁷ Les 300 migrants du camp qui n'ont pas obtenu l'asile ont contesté la décision du HCR, arguant qu'ils ne sont pas des migrants économiques mais des réfugiés ayant fui la violence.¹⁶⁸ Cette position est également soutenue par FTDES, l'OSC la plus active en matière de droits des migrants en Tunisie depuis 2012.¹⁶⁹ Un nombre de rapports¹⁷⁰¹⁷¹ a relevé plusieurs irrégularités dans la procédure de DRS du HCR à Choucha.

Dans l'étude du FTDES de 2019, 41,8% des personnes interrogées ont déclaré avoir subi des violences en raison de leurs orientations politiques dans leur pays d'origine, ce qui leur donnerait le droit de demander l'asile ou une autre forme de protection en Tunisie.¹⁷² En outre, 22 % des personnes interrogées ont déclaré s'être rendues en Tunisie principalement pour des raisons de sécurité.¹⁷³ 79% des personnes interrogées de l'échantillon ont déclaré être arrivées dans le pays entre 2014 et 2018, le conflit libyen étant à l'origine de leur choix d'émigrer vers la Tunisie voisine.¹⁷⁴

¹⁶¹ United Nations Human Rights Council, "Compilation on Tunisia - Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights" (UN Human Rights Council, 2017), <https://www.refworld.org/docid/590c7a0a4.html>.

¹⁶² United Nations Human Rights Council, "Report of the Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants. Addendum: Mission to Tunisia."

¹⁶³ Badalič.

¹⁶⁴ Global Detention Project (GDP), "The Detention of Asylum Seekers in the Mediterranean Region Global Detention Project Backgrounder" (GDP, 2015), <https://www.refworld.org/docid/556736e24.html>.

¹⁶⁵ Lilia Blaise, "Tunisie : du camp de réfugiés de Choucha à La Marsa, des migrants de nouveau dans l'impasse," *Le Monde*, 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/10/tunisie-du-camp-de-refugies-de-choucha-a-la-marsa-des-migrants-de-nouveau-dans-l-impasse_5474320_3212.html.

¹⁶⁶ Garms et al.

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Lilia Blaise.

¹⁶⁹ Adriana Vidano, "Réfugiés de Choucha à La Marsa : Abandonnés Par Les Autorités Tunisiennes et l'UNHCR," *Nawaat*, 2018, <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>.

¹⁷⁰ Ibid.

¹⁷¹ Juliette Garms et al.

¹⁷² Msakni, p.25.

¹⁷³ Ibid.

¹⁷⁴ Ibid.

Figure 3: Types de violence subies par les migrants subsahariens dans leurs pays d'origine avant leur arrivée en Tunisie¹⁷⁵

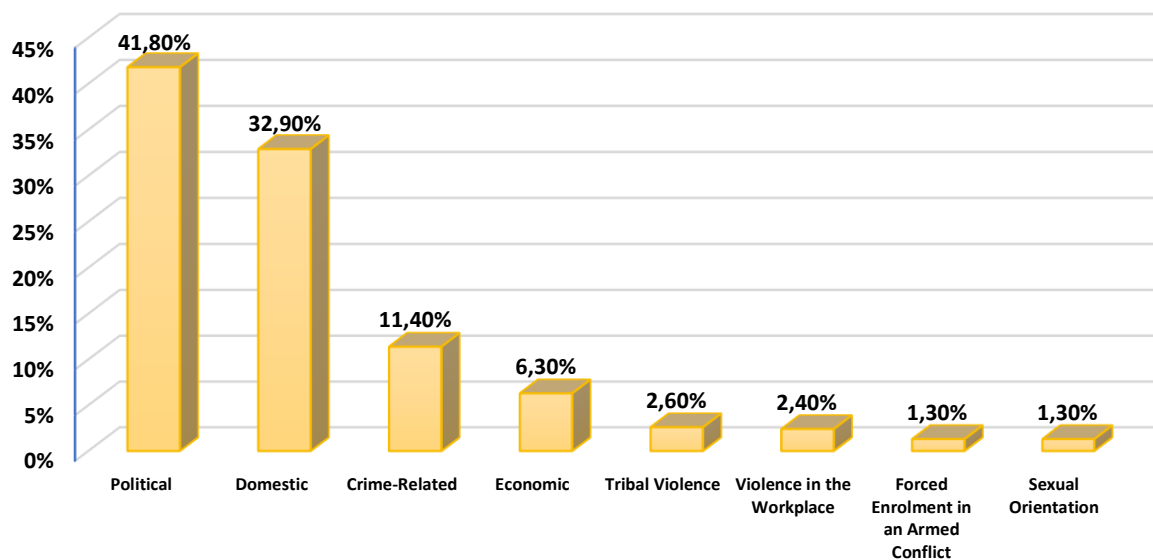
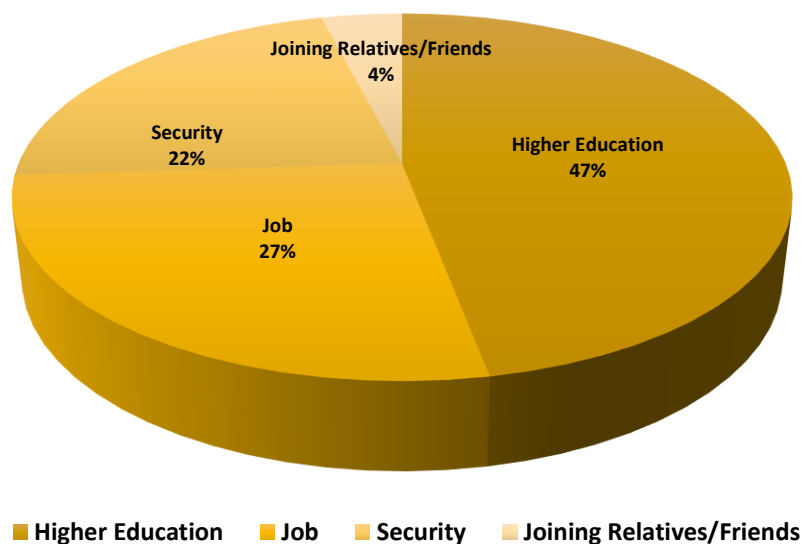


Figure 4: Raisons de migrer en Tunisie¹⁷⁶



¹⁷⁵ Msakni, p.25.

¹⁷⁶ Msakni, p.29.

AGENCE ETATIQUE ET CONDITIONS DES MIGRANTS SUBSAHARIENS EN TUNISIE

Comme l'ont souligné Barkawi et Laffey, l'eurocentrisme des études sécuritaires, et plus largement des relations internationales, se traduit par des difficultés théoriques à comprendre les processus évolutifs passés et actuels des "*faibles et impuissants*", en référence ici au Sud.¹⁷⁷ En effet, les fondements de ces domaines reposent sur la concurrence entre les grandes puissances – situées en grande majorité en Occident dans l'histoire moderne – en plus d'être profondément euro-centriques et racistes, comme mis en exergue par les penseurs postcoloniaux.¹⁷⁸¹⁷⁹ En outre, les relations entre le Nord et le Sud, qui sont en elles-mêmes des catégories contestées, demeurent articulées en termes d'assujettissement et de domination.¹⁸⁰ Ce prisme limitant prive les acteurs "faibles" de leur agence en les plaçant dans un perpétuel état de passivité, comme si tout le spectre de leurs actions était hors de leur contrôle.¹⁸¹

Depuis l'indépendance, les politiques migratoires tunisiennes ont constamment été analysées sous le prisme de l'absence ou le manque d'*agence*, un certain nombre d'observateurs internes et externes ayant associé l'approche de plus en plus répressive, sécurisante et criminalisante de l'État en matière de migration à une simple traduction des contraintes imposées par les politiques européennes d'externalisation des frontières.¹⁸² Bien qu'il ne faille pas minimiser l'influence de l'Europe sur le pays et la région dans son ensemble, la simplification excessive de cette relation à premier abord verticale n'est ni exacte ni représentative, comme illustré par les exemples ci-dessus. Elle ne tient pas compte du phénomène d'*ajustement* opéré que les États cibles de politiques imposées entreprennent pour servir leurs intérêts.¹⁸³ Dans le domaine migratoire, le processus d'*ajustement* opéré par l'État tunisien est le plus visible quant au traitement des migrants subsahariens, comme je l'analyserai plus loin dans cette thèse.

La notion d'*agence* étatique dans la théorie des RI comporte deux composantes interdépendantes que Vincent Geisser résume ainsi : i/- la capacité de l'État d'accueil à adapter localement les effets et la portée des politiques publiques "imposées" par ses partenaires étrangers ; ii/- la volonté affichée par les États et les institutions internationales émettrices de politiques publiques de démontrer qu'un transfert a eu lieu en direction de l'État d'accueil par le biais de conditionnalités et d'incitations financières, ou par l'apprentissage ou la simple émulation, même si chaque acteur est conscient que perméabilité ne rime pas toujours avec applicabilité.¹⁸⁴ Par conséquent, il ne s'agit pas

¹⁷⁷ Barkawi and Laffey.

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ El Miri.

¹⁸⁰ Barkawi and Laffey.

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Geisser.

¹⁸³ Ibid.

¹⁸⁴ Jean-Pierre Cassarino, "Le Gouvernement Des Migrations En Tunisie : Vers Un Nouveau Paradigme ?," in *Tunisie : Une Démocratisation Au-Dessus de Tout Soupçon ?* (Paris: CNRS Éditions, 2018), 295–309,

[https://www.academia.edu/37399475/Jean-](https://www.academia.edu/37399475/Jean-Pierre_Cassarino_2018_Le_gouvernement_des_migrations_en_Tunisie_Vers_un_nouveau_paradigme_In_Amin_All)

[Pierre_Cassarino_2018_Le_gouvernement_des_migrations_en_Tunisie_Vers_un_nouveau_paradigme_In_Amin_All](https://www.academia.edu/37399475/Jean-Pierre_Cassarino_2018_Le_gouvernement_des_migrations_en_Tunisie_Vers_un_nouveau_paradigme_In_Amin_All)

tant de résister aux influences ou aux règles imposées par des "partenaires" étrangers que de tenir compte de ces impératifs en les "rendant locales", pour reprendre la terminologie d'Amitav Acharya.¹⁸⁵

Selon Acharya, la diffusion de normes ne se fait pas sans que les agents locaux les déconstruisent afin de s'assurer que ces nouvelles mesures exogènes sont en harmonie avec les antécédents cognitifs et l'identité du récepteur.¹⁸⁶ La garantie de l'harmonie est donc la clé de l'acceptation de ces nouvelles normes. Ce processus d'adaptation locale résout ce qu'Acharya qualifie de risque de "*contestation normative*".¹⁸⁷ C'est "*la capacité des agents locaux à reconstruire les normes pour assurer une meilleure adéquation avec les normes locales antérieures, et le potentiel de la norme rendue locale à renforcer l'attrait de certaines croyances et institutions antérieures*" qui fait que certaines normes soient plus efficacement appliquées que d'autres.¹⁸⁸

Pour Acharya, le rôle des agents locaux, ou dans le contexte de cette thèse, des États *faibles*, ne doit pas être compris en termes de passivité car ils ne représentent pas des cibles statiques, les agents *puissants* dirigeant seuls la diffusion de normes dans la politique mondiale. Les agents locaux jouent un rôle tout aussi important dans la diffusion des normes en "*empruntant et modifiant activement les normes transnationales*" et en les mettant en œuvre d'une manière qui correspond à leur arsenal "*normatif préconstruit*".¹⁸⁹ Ce paradigme offre deux avantages en accord avec une approche post-coloniale de la politique mondiale : i/- il offre une alternative à la compréhension de la diffusion des normes comme uniquement liée aux États puissants ou aux avantages matériels d'agents interdépendants au niveau transnational ; ii/- il contribue à placer les bénéficiaires non occidentaux au cœur de la littérature sur la diffusion des normes.¹⁹⁰

UN CODE DU TRAVAIL RESTRICTIF POUR TOUS LES ETRANGERS ? "PREFERENCE NATIONALE" AU DEPEND DE QUI ?

A bien des égards, la Tunisie semble avoir suivi les mêmes évolutions dans ses processus migratoires que les pays développés. Jusqu'au milieu des années 1970, la migration d'une main-d'œuvre peu qualifiée était encouragée dans les pays occidentaux afin de garantir des employés bon marché et de limiter les salaires.¹⁹¹ Aujourd'hui, on observe plutôt un changement en direction inverse, puisque les migrants hautement qualifiés sont encouragés à immigrer, soit temporairement soit de manière permanente, tandis que les

al_et_Vincent_Geisser_dir._Tunisie_Une_d%C3%A9mocratisation_audessus_de_tout_soup%C3%A7on_Paris_CNRS_%C3%89ditions, p.296.

¹⁸⁵ Amitav Acharya, "How Ideas Spread: Whose Norms Matter? Norm Localization and Institutional Change in Asian Regionalism," *International Organization* 58, no. 2 (2004): 239–75.

¹⁸⁶ Acharya.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Ibid.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Stephen Castles et Mark J. Miller, p.225.

migrants peu qualifiés sont pour la plupart mal accueillis.¹⁹² Toutefois, la contribution de ces derniers à l'économie reste importante, même si les États ne la reconnaissent souvent pas.¹⁹³ En Tunisie, l'importance du secteur informel et la pénurie d'une main-d'œuvre qualifiée font des migrants d'Afrique subsaharienne une composante essentielle pour la survie de plusieurs entreprises.¹⁹⁴ Cependant, l'invisibilité de cette catégorie de migrants, en raison de leur nombre actuel relativement faible dans les pays d'Afrique du Nord, pourrait ne pas durer. Les pays européens sont en train d'adopter des politiques migratoires de plus en plus sévères, notamment à l'égard des migrants peu qualifiés, de sorte que les migrants subsahariens ont de moins en moins de chances de s'installer en Occident.¹⁹⁵ Les réfugiés sont également très peu accueillis, car les pays européens limitent de plus en plus l'accès au droit d'asile.¹⁹⁶ Parallèlement, l'économie et l'instabilité sociopolitique en Afrique s'aggravent et les disparités Nord-Sud se creusent.¹⁹⁷ Il y a donc peu de raisons de croire que la migration massive en provenance des pays les plus pauvres du continent pourrait diminuer à l'avenir, car les gens demeureront sur la route à la recherche de sécurité et de moyens de subsistance décentes. Toutefois, comme il est de plus en plus difficile pour les migrants et les réfugiés d'atteindre les côtes européennes, on s'attend à ce que le flux migratoire s'accroisse vers les pays qui sont à la fois en développement et géographiquement proches de l'Ouest, à savoir les pays d'Afrique du Nord dans le cas de cette étude. Ce phénomène induit une reconsidération du concept de migration de transit, car ce transit est de plus en plus long, les migrants conservant ce statut *d'entre-deux*.¹⁹⁸ La migration de transit en elle-même est souvent prétextée par les pays de transition traditionnels comme une raison pour ne pas accorder de droits ou d'opportunités aux migrants.¹⁹⁹ Paradoxalement, et comme expliqué ci-dessus, ces pays, dont la Tunisie, contribuent souvent à l'allongement des périodes de transit des migrants.

Le cadre juridique régissant le travail en Tunisie est basé sur une logique quasi-explicite de "préférence nationale".²⁰⁰ Cependant, les étrangers sont loin d'être discriminés de la même manière dans l'accès au marché du travail légal, cette exclusion des ressortissants non-tunisiens touchant de manière disproportionnée les migrants d'Afrique subsaharienne. Le code du travail tunisien ainsi que l'ensemble du cadre juridique régissant l'entrée et le séjour des étrangers dans le pays restent théoriquement confinés dans une logique binaire liant la clémence de l'accès au marché du travail pour les étrangers au taux de chômage.²⁰¹ Le pays a toujours connu des taux de chômage élevés,

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Lassaad Labidi, Lotfi Bennour, and Ali Jaidi, "L'emploi Formel et Informel Des Travailleurs Immigrés En Tunisie: Cartographie et Profils Socioéconomiques Des Travailleurs Immigrés En Tunisie" (International Labour Organization (ILO), 2017), https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_554853.pdf.

¹⁹⁵ Wenden.

¹⁹⁶ Ibid.

¹⁹⁷ Wenden.

¹⁹⁸ Franck Düvell, "Transit Migration: A Blurred and Politicised Concept," *Population, Space and Place* 18, no. 4 (2012): 415–27, <https://doi.org/10.1002/psp.631>.

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Nasraoui.

²⁰¹ Said Ben Sedrine, "Défis à Relever Pour Un Accueil Décent de La Migration Subsaharienne En Tunisie" (Friedrich Ebert Stiftung, 2018), https://www.fes-mena.org/fileadmin/user_upload/pdf-files/publications/De_fis_a_relever-accueil_de_cent_mig_subsaharienne_TN_PROMIG-FES_2018.pdf.

en particulier chez les jeunes des régions défavorisées.²⁰² L'absence d'opportunités de travail, ainsi que l'échec du modèle de développement ont été parmi les principaux initiateurs de la révolution de 2011 qui a évincé l'ancien président Ben Ali.²⁰³ Depuis 2011, le chômage est en augmentation, enregistré à 14,9% au quatrième semestre de 2019 et à 33,8% chez les jeunes.²⁰⁴ En 2010, le taux était de 13%, dont 32,6% dans la tranche d'âge des 25-29 ans.²⁰⁵ On peut donc s'attendre à ce que la Tunisie entrave fortement l'accès au marché du travail pour tous les étrangers, en particulier après 2011.

L'accès des étrangers au marché du travail est régi par deux législations hautement restrictives : la loi de 1968 précitée sur la condition des étrangers²⁰⁶, et la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du Code du Travail²⁰⁷, complétée par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996²⁰⁸. Outre la nécessité de naviguer un système bureaucratique archaïque pour obtenir les documents nécessaires à l'entrée et au séjour²⁰⁹, la loi de 1968 prévoit dans son article 23 que tout étranger qui ne demande pas un titre de séjour ou son renouvellement une fois expiré risque un an de prison et des amendes cumulables.²¹⁰ Ces amendes n'ont pas de plafond. En outre, pour légalement obtenir un emploi, le permis de séjour doit être complété par une autorisation attestant l'inexistence de compétences nationales dans les spécialités concernées.²¹¹ La loi de 1966 complétée par la loi de 1996 réglementant le travail dans le pays a également introduit d'importantes restrictions au travail des étrangers, notamment son article 258 paragraphe 2 qui prévoit que tout étranger qui veut exercer un travail salarié de quelque nature que ce soit doit se voir accorder un contrat de travail et un permis de séjour portant la mention "autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie", rappelant qu'aucun étranger ne peut être embauché dans un domaine où les compétences tunisiennes sont disponibles.²¹² Cette "*machine à produire de l'irrégularité*", comme qualifiée par Vincent Geisser²¹³, a des conséquences dramatiques sur les migrants irréguliers qui se retrouvent quasi séquestrés dans le pays, dans l'obligation d'accepter les emplois les plus précaires, difficiles et/ou dangereux afin d'économiser suffisamment d'argent pour être autorisés à quitter le territoire.²¹⁴

²⁰² Pierre Blavier, "Sociogénèse de la révolution tunisienne : expansion scolaire, chômage et inégalités régionales," *Actes de la recherche en sciences sociales* N° 211-212, no. 1 (May 23, 2016): 55–71.

²⁰³ Ibid.

²⁰⁴ Pierre Blavier, "Sociogénèse de la révolution tunisienne : expansion scolaire, chômage et inégalités régionales," *Actes de la recherche en sciences sociales* N° 211-212, no. 1 (May 23, 2016): 55–71.

²⁰⁵ Institut National de la Statistique, "Enquête Nationale sur l'Emploi 2010" (INS, 2011), http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/emploi_2010.pdf, p.30.

²⁰⁶ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 1968-0007 Du 8 Mars 1968 Relative à La Condition Des Étrangers En Tunisie."

²⁰⁷ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 66-27 Du 30 Avril 1966, Portant Promulgation Du Code Du Travail" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1966),

[https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/44414/61784/F839958379/TUN-44414%20\(2\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/44414/61784/F839958379/TUN-44414%20(2).pdf).

²⁰⁸ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 96-62 Du 15 Juillet 1996, Portant Modification de Certaines Dispositions Du Code Du Travail" (Journal Officiel de la République Tunisienne, 1996), <https://legislation-securite.tn/fr/node/45202>.

²⁰⁹ Nasraoui.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ Nasraoui.

²¹² Nasraoui.

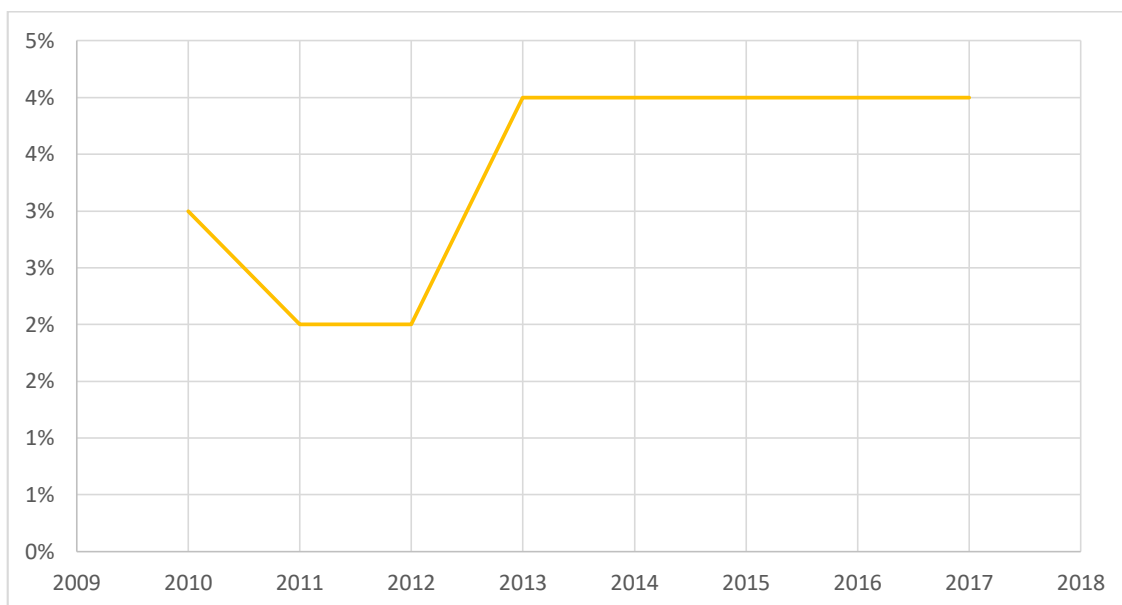
²¹³ Geisser.

²¹⁴ Ibid.

Une autre restriction notable concerne le droit à la mobilité garanti par l'article 14 (a) de la Convention 143 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants²¹⁵. La convention établit une distinction entre les restrictions momentanées au libre choix du travail et le droit à la mobilité géographique qui doit être protégé quelle que soit la durée du séjour ou la nature de l'emploi.²¹⁶²¹⁷ Or, l'article 259 du Code du travail tunisien²¹⁸ prévoit que l'étranger est tenu de travailler exclusivement dans le gouvernorat et dans la profession indiqués dans son contrat de travail. Cette disposition contraste fortement avec le principe d'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers prévu par la convention.

En 2017, les migrants subsahariens ne représentaient que 4% du nombre total de travailleurs étrangers ayant obtenu un permis de travail dans le pays, soit le chiffre le plus bas par rapport à tous les autres non-nationaux.²¹⁹ Ce taux a atteint les 2% dans les deux premières années suivant la révolution (2011-12).²²⁰

Figure 5: Évolution de la part des travailleurs subsahariens réguliers des permis de travail par rapport au reste des travailleurs étrangers en Tunisie (en %) 2010-17²²¹



²¹⁵ International Labour Organization (ILO), "Convention C143 - Migrant Workers (Supplementary Provisions) Convention, 1975 (No. 143)," 1975, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C143.

²¹⁶ Said Ben Sedrine, "Défis à Relever Pour Un Accueil Dégcent de La Migration Subsaharienne En Tunisie" (Friedrich Ebert Stiftung, 2018), https://www.fes-mena.org/fileadmin/user_upload/pdf-files/publications/De_fis_a_relever-accueil_de_cent_mig_subsaharienne_TN_PROMIG-FES_2018.pdf, p.23.

²¹⁷ Il convient de noter que la Tunisie n'a pas ratifié les conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants (C 97 et C 143) et celles-ci sont évoquées comme un exemple de violation par le pays des normes internationales relatives aux droits des travailleurs migrants.

²¹⁸ Parlement de la République de Tunisie, "Loi N° 96-62 Du 15 Juillet 1996, Portant Modification de Certaines Dispositions Du Code Du Travail."

²¹⁹ Ben Sedrine, "Défis à Relever Pour Un Accueil Dégcent de La Migration Subsaharienne En Tunisie.", p.28.

²²⁰ Ibid.

²²¹ Ibid.

Ben Sedrine soutient que l'État tunisien suit une logique néo-libérale liant la proportionnalité des investissements étrangers des États à l'attribution de permis de travail à leurs ressortissants.²²² En effet, 40% des travailleurs étrangers réguliers du pays sont des citoyens d'Europe occidentale.²²³ Comme précédemment mentionné, les pays européens sont les investisseurs étrangers les plus importants en Tunisie. Selon les données de 2019 de l'Agence de Promotion des Investissements Etrangers (APIE), la France (171 860 millions d'euros) suivie de l'Allemagne (57 450 millions d'euros) puis de l'Italie (55 220 millions d'euros) sont les trois plus importants investisseurs étrangers dans le pays.²²⁴ La France détient à elle seule 34% de l'ensemble des investissements étrangers en Tunisie.²²⁵ En revanche, un document²²⁶ publié en 2017 par le Centre tunisien de Promotion des EXportations (CEPEX) indique que le marché de l'Afrique subsaharienne ne représente que 2,2% des exportations tunisiennes contre 73,7% à destination de l'UE. La Tunisie est le 62ème fournisseur des pays subsahariens.²²⁷

Bien qu'aucun accord bilatéral n'existe entre les deux rives de la Méditerranée en matière de libre circulation, le processus de Barcelone prévoit que cet aspect sera favorisé.²²⁸ En réalité, le favoritisme ne profite qu'à une seule rive de la Méditerranée, l'Europe. Bien que la Libye et l'Algérie imposent un visa aux ressortissants européens, le Maroc et la Tunisie les dispensent de toute obligation de visa.²²⁹ Les pays du Maghreb ont auparavant à l'unanimité demandé l'établissement de la mutualité de la libre circulation entre le Maghreb et l'Europe, notamment avant le lancement de l'Union pour la Méditerranée (UpM) en juillet 2008, mais ces demandes n'ont jamais reçu d'écho positif.²³⁰ Selon Delphine Perrin, c'est notamment parce que le Maroc et la Tunisie avaient déjà accepté le principe de "migration sélective" concernant la mobilité de leurs ressortissants vers l'Europe.²³¹

La deuxième plus grande communauté d'étrangers présente en Tunisie en 2017 était constituée de travailleurs arabes (31%).²³² Ben Sedrine avance l'argument des relations culturelles privilégiées qui existent entre les pays arabes, faisant plus référence à un lien identitaire qu'à un lien économique.²³³ Par exemple, la Tunisie a ratifié une convention

²²² Ben Sedrine, "Défis à Relever Pour Un Accueil Décent de La Migration Subsaharienne En Tunisie, p.28.

²²³ Ibid.

²²⁴ WMC and TAP, "Près de 8% de baisse du flux des investissements étrangers en Tunisie en 2019 (FIPA)," *Web Manager Center*, February 6, 2020, sec. A ne pas rater, <https://www.webmanagercenter.com/2020/02/06/444538/pres-de-8-de-baisse-du-flux-des-investissements-etrangeers-en-tunisie-en-2019-fipa/>.

²²⁵ Ibid.

²²⁶ Centre tunisien de promotion des exportations (CEPEX), "Tour d'horizon Sur La Coopération Commerciale Entre La Tunisie et l'Afrique Subsaharienne" (CEPEX, 2017),

http://www.tunisiaexport.tn/actualites/cooperation_commerciale_Tunisie_Afrique_Subsaharienne.

²²⁷ Ibid.

²²⁸ Delphine Perrin, "La Circulation Des Personnes Au Maghreb" (European University Institute - Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2008),

https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10090/CARIM_AS&N_2008_46.pdf?sequence=1, p.7.

²²⁹ Perrin.

²³⁰ Ibid.

²³¹ Perrin, p.7-8."

²³² Ben Sedrine, "Défis à Relever Pour Un Accueil Décent de La Migration Subsaharienne En Tunisie, p.29."

²³³ Ibid.

bilatérale²³⁴ pour la libre circulation de la main-d'œuvre avec le Maroc en 1966. Ce ne sont donc pas exclusivement des incitations financières qui motivent l'État tunisien à discriminer entre les travailleurs étrangers.

68% des personnes interrogées par FTDES estiment que leur incapacité à parler l'arabe est un obstacle majeur à leur intégration sociale et à leur capacité à trouver un emploi dans le pays.²³⁵ Cependant, cela ne correspond pas aux données fournies précédemment dans cette étude. Si la barrière de la langue était un facteur important dans l'incapacité des subsahariens à trouver un emploi, alors cela devrait être le cas pour toutes les communautés non arabophones en Tunisie. Pourtant, le fait que les Européens de l'ouest aient détenu 40 % des permis de travail en 2017²³⁶ tout en étant non arabophones pourrait indiquer d'autres raisons à l'exclusion des subsahariens du marché du travail.

Il est donc vrai que la Tunisie dispose d'un ensemble de lois très restrictives régissant le travail des étrangers dans le pays, mais elle parvient à alléger ces restrictions pour quasi toutes les catégories de travailleurs étrangers, à l'exception des subsahariens. Par conséquent, bien que le phénomène de l'irrégularité augmente rapidement parmi cette catégorie de migrants, les autorités ne semblent pas disposées à prendre en compte ni le volume ni la réalité de leur situation. Plutôt que de chercher à régulariser leur statut de résident, l'État ferme les yeux sur leur exploitation par le secteur informel pour continuer à fournir aux entreprises tunisiennes une main-d'œuvre étrangère bon marché et non revendicatrice. Il est donc dans l'intérêt de l'État que les travailleurs d'Afrique subsaharienne demeurent en situation d'irrégularité en Tunisie.

Figure 6: Répartition des travailleurs migrants réguliers par région d'origine en 2017²³⁷

Région	Permis de travail accordés	%
Europe de l'Ouest	2200	40%
Pays Arabes (pays subsahariens arabophones exclus)	1686	31%
Asie	749	14%
Europe de l'Est	395	7%
Afrique Subsaharienne	237	4%
Amérique du Nord	117	2%
Amérique du Sud	79	1%
Australie	7	0%
Total	5470	100%

²³⁴ “Décret Royal N° 208-66 Du 14 Safar 1386 (3 Juin 1966) Portant Ratification de Deux Conventions Signées à Tunis Le 9 Décembre 1964 Entre Le Royaume Du Maroc et La République Tunisienne.” (The Kingdom of Morocco, August 24, 1966).

²³⁵ Msakni, “From Sub-Saharan African States to Tunisia: A Quantitative Study on the Situation of Migrants in Tunisia: General Aspects, Pathways and Aspirations, p.28.”

²³⁶ Ben Sedrine, “Défis à Relever Pour Un Accueil Dément de La Migration Subsaharienne En Tunisie, p.29.”

²³⁷ Ibid.

MIGRANTS SUBSAHARIENS EN TUNISIE : TRAVAILLEURS NON QUALIFIES ?

Parmi les 962 migrants ayant participé à l'étude quantitative du FTDES en 2019, plus de 50% ont déclaré être titulaires d'un diplôme universitaire, 12,20% de ces diplômes étant des masters ou des doctorats.²³⁸ La quasi-totalité des personnes interrogées (97,1%) s'est identifiée comme ayant fait partie d'une classe sociale avantagée dans le pays d'origine, soit ayant obtenu un diplôme universitaire avant de venir en Tunisie, soit ayant intégré une école supérieure en Tunisie et s'étant installée dans le pays après la fin du cursus universitaire.²³⁹ 1,5% des participants de l'échantillon a déclaré être titulaire d'un diplôme universitaire français.²⁴⁰

Les autorités tunisiennes se sont montrées réticentes à reconnaître les diplômes des migrants subsahariens. Seules 46% des personnes interrogées ont déclaré que leurs diplômes ont été officiellement approuvés par l'État, tandis que 48% n'ont reçu aucun suivi à leurs demandes.²⁴¹ L'ensemble des données quantitatives collecté par FTDES déconstruit la perception courante des migrants subsahariens comme des travailleurs peu qualifiés et non éduqués qui ne font que transiter par les pays d'Afrique du Nord pour atteindre l'Europe.

LE MIGRANT SUBSAHARIEN IRREGULIER EN TUNISIE EN TANT QU'HOMO SACER : LA DYNAMIQUE DE LA BIOPOLITISATION DE LA MIGRATION

La volonté de l'État tunisien de contrôler les corps des africains subsahariens jusqu'à la déshumanisation rappelle la notion de *Homo Sacer* de Giorgio Agamben²⁴², *l'homme maudit*. La biopolitisation par l'État de l'existence de certaines catégories d'individus évoluant au sein d'une société pourrait être comprise à travers un prisme Foucaultien. Rompant radicalement avec l'approche naturaliste américaine du comportement politique, Foucault soutient que la biopolitique est un processus historique par lequel les prérogatives de l'État à "*saisir, réprimer et détruire la vie*" s'accompagnent d'une nouvelle forme de pouvoir visant à réguler, ordonner et sécuriser la vie.²⁴³

Dérivé du droit romain ancien, *Homo Sacer* désigne une personne placée hors de tout cadre légal, et qui pourrait donc être tuée en toute impunité.²⁴⁴ La "*vie nue*" du migrant

²³⁸ Msakni, p.20.

²³⁹ Ibid.

²⁴⁰ Ibid, p.21.

²⁴¹ Ibid, p.22.

²⁴² Giorgio Agamben, *Homo Sacer: Sovereign Power and Bare Life* (Stanford University Press, 1998), <http://www.sup.org/books/title/?id=2003>.

²⁴³ Michael Laurence, "Biopolitics and State Regulation of Human Life," *Oxford University Press*, Oxford Bibliographies/Political Science, 2016, <https://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199756223/obo-9780199756223-0170.xml>.

²⁴⁴ Prem Kumar Rajaram and Carl Grundy-Warr, "The Irregular Migrant as Homo Sacer: Migration and Detention in Australia, Malaysia, and Thailand," *International Migration* 42, no. 1 (2004): 33–64.

clandestin est une illustration de sa catégorisation en tant que détrit, c'est-à-dire en tant que personne à qui l'on refuse les droits fondamentaux de l'Homme et qui n'a aucun moyen de les revendiquer.²⁴⁵ Kumar Rajaram et Carl Grundy-Warr soutiennent que *l'état d'exception* dans lequel est placé le migrant en situation irrégulière n'est pas une anomalie dans le fonctionnement des États nations, mais la base même de leur existence.²⁴⁶ Par leur catégorisation en tant que "*parias*", les migrants en situation irrégulière contribuent à renforcer les frontières politiques d'une nation et à assurer la cohésion nationale.²⁴⁷

La biopolitique fait référence au processus par lequel Foucault qualifie la transformation profonde de l'administration souveraine de la vie et des sociétés dont l'origine remonte au XVII^{ème} siècle en Occident.²⁴⁸ Foucault note que le pouvoir juridique souverain est passé d'une capacité à "*prendre la vie ou laisser vivre*"²⁴⁹ à un *biopouvoir* qui permet "*d'encourager la vie ou de la rejeter jusqu'à la mort*"²⁵⁰. C'est ce passage d'une "*politique de souveraineté à une politique de société*"²⁵¹ qui caractérise la biopolitique, et qui a conduit à l'élaboration de la notion de racisme d'État de Foucault.²⁵² Cette transformation induit un changement de cible d'un "*souverain qui doit être défendu*"²⁵³ à une société ou une population qui doit être défendue. Dans son livre "*La société doit être défendue*", Foucault explique que c'est désormais "*une bataille [qui] doit être menée non pas entre les races, mais par une race qui est présentée comme la seule vraie race, celle qui détient le pouvoir et qui a le droit de définir la norme, et contre ceux qui s'écartent de cette norme, contre ceux qui constituent une menace pour le patrimoine biologique*".²⁵⁴

Agamben considère la politique comme une dualité perpétuelle de processus d'inclusion et d'exclusion. La politique détermine qui le souverain représente et protège et qui est maintenu en dehors de ces considérations. Cela permet à l'État d'affirmer et de maintenir son pouvoir. La catégorie de personnes qu'il perçoit comme menaçant sa juridiction est légalement et, parfois, physiquement exclue de ce qu'il considère comme la "norme". Ceux qui ne sont pas protégés par la loi souveraine sont confinés dans ce qu'Agamben appelle des "zones d'exemption" – des lieux d'exception légale où les lois ne sont soit pas appliquées, soit une certaine catégorie de législations répressives l'est. L'État fait ici la distinction entre "l'être humain politisé", celui que le pouvoir souverain comprend et vise à intégrer sous une de ses catégories juridiques, et les "détrits" ou ce que Schütz appelle le "celui qui n'est plus humain". L'État moderne définit la population qui se trouve sous sa juridiction. Les exclus sont perçus non seulement comme une menace pour la cohésion interne, mais aussi comme une légitimation de l'existence du

²⁴⁵ Agamben, *Homo Sacer*, p.7.

²⁴⁶ Rajaram and Grundy-Warr.

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ Rachel Adams, "Michel Foucault: Biopolitics and Biopower," *Critical Legal Thinking* (blog), May 10, 2017, <https://criticallegalthinking.com/2017/05/10/michel-foucault-biopolitics-biopower/>.

²⁴⁹ Foucault, *The Will To Knowledge, The History Of Sexuality:1* (London: Penguin Books, Limited, 1998), p.136.

²⁵⁰ Ibid, p.138.

²⁵¹ Adams, "Michel Foucault."

²⁵² Ibid.

²⁵³ Foucault, *The Will To Knowledge, The History Of Sexuality:1*, p.137.

²⁵⁴ Michel Foucault, *Society Must Be Defended*, First edition, Lectures at the Collège de France (Book 5) (New York: Picador, 2003), p.61.

pouvoir souverain. Il faut garder à l'esprit que les États-nations modernes sont une construction périlleuse qui a réussi à rassembler des groupes disparates de personnes sous le parapluie d'une nation imaginée, sur la base d'une construction narrative à cet effet.²⁵⁵

Ainsi, ce qu'Agamben appelle "*celui qui n'est plus humain*" représente à la fois une menace pour l'État souverain et une nécessité pour sa continuation. La rencontre avec "l'autre" met en lumière, par son hétérogénéité, l'homogénéité intérieure et l'existence de cet autre au-delà du cadre juridique de l'État. Il vient rappeler que l'État-nation est une construction, et peut-être même une construction fragile. Pourtant, cet autre est intrinsèquement lié à la légitimité de l'État car son "*indiscipline sert à définir la norme*". C'est là le paradoxe. Le concept même d'État-nation est fondé sur la délimitation des frontières. En excluant les "zones d'exception" de la norme, le souverain brouille la ligne entre l'intérieur et l'extérieur, car l'exclusion est, en soi, un acte souverain. C'est ce que De Genova appelle "*l'obscène de l'inclusion*".²⁵⁶ Il lie "*l'illégalité*" des migrants à des intérêts sociopolitiques plus larges qui, par le biais de discours d'exclusion, contribuent à transformer l'acte irrégulier initial des migrants qui franchissent les frontières en un état perpétuel d'illégalité. Ainsi sont-ils inclus par le biais de l'exclusion.^{257/258}

Dans ce contexte, Stéphanie Pouessel note que la loi pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale votée en 2018 en Tunisie est inapplicable en cas d'irrégularité.²⁵⁹ Sur le papier, elle criminalise les propos racistes, les discours haineux et la discrimination sur base de la couleur de peau, punis d'une amende de 3000 dinars et d'un an à trois ans de prison.²⁶⁰ Cependant, comme la majorité des subsahariens en Tunisie vivent dans des quartiers pauvres et n'ont pas de statut régulier, ils ne peuvent pas recourir à la législation de 2018.²⁶¹ Pire encore, un certain nombre d'entre eux a signalé des abus policiers en raison de la vulnérabilité de leur statut juridique lors du processus de dépôt de plainte auprès de la police.²⁶² La principale stratégie de l'État tunisien pour décourager la migration semble être de priver les migrants de leurs droits fondamentaux au travail, et plus généralement de leurs droits humains fondamentaux, ce qui rend l'obtention d'un statut légal presque impossible. Cependant, il s'est avéré que cette stratégie ne dissuade pas la migration mais pousse plutôt les migrants dans des situations clandestines prolongées, reproduisant l'irrégularité et les exposant à l'exploitation.²⁶³

²⁵⁵ Rajaram and Grundy-Warr, "The Irregular Migrant as Homo Sacer: Migration and Detention in Australia, Malaysia, and Thailand."

²⁵⁶ Nicholas De Genova, "Spectacles of Migrant 'Illegality': The Scene of Exclusion, the Obscene of Inclusion," *Ethnic and Racial Studies* 36, no. 7 (July 1, 2013): 1180–98, <https://doi.org/10.1080/01419870.2013.783710>.

²⁵⁷ Rajaram and Grundy-Warr.

²⁵⁸ Les deux paragraphes sont extraits d'un précédent essai soumis par l'auteurice à l'université de Kent dans le cadre de son master.

²⁵⁹ Stéphanie Pouessel, "Tunisie : la loi contre les discriminations raciales ne profite pas à ceux qui en ont besoin," *Middle East Eye édition française*, 2019, <http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>.

²⁶⁰ Ibid.

²⁶¹ Ibid.

²⁶² Ibid.

²⁶³ Benjemia, "La répression des migrations clandestines en Tunisie, p.278"

Cette biopolitisation des subsahariens n'est pas seulement exercée par l'État mais aussi par la société. Les témoignages recueillis par FTDES²⁶⁴ en Tunisie ainsi que par Mustapha El Miri²⁶⁵ au Maroc soulignent le poids du regard social systématique exercé sur les personnes racialisées²⁶⁶ pour maintenir la supériorité du groupe "non racialisé".²⁶⁷ L'organisation géographique de l'espace ségrégue les subsahariens en les maintenant en dehors des espaces publics comme les cafés, les plages, certains quartiers et même les trains.²⁶⁸ Cette ségrégation persiste à travers le temps. 23,3% des participants interrogés par FTDES ont déclaré être arrivés en Tunisie entre 2009 et 2014.²⁶⁹ Ainsi, près d'un quart des participants de l'échantillon réside dans le pays depuis au moins cinq ans.

LA RACIALISATION DE LA MIGRATION SUBSAHARIENNE EN TUNISIE : DEVENIR NOIR AU COURS D'UN VOYAGE MIGRATOIRE

Pour reprendre l'expression de Mustapha El Miri, les Africains subsahariens incarnent à la fois "*l'altérité raciale et sociale*" dans leurs voyages migratoires à travers l'Afrique du Nord vers l'Europe.²⁷⁰ Miri affirme qu'ils ne sont pas "noirs"²⁷¹ par essence mais qu'ils le deviennent sur les routes migratoires.²⁷² Il conteste l'analyse raciale de l'expérience migratoire des subsahariens comme sous-produit d'un prisme de classe. L'auteur de cette thèse vise à replacer le racisme au cœur de l'expérience migratoire subsaharienne, en particulier en Afrique du nord. Ce racisme s'exprime de deux principales manières. La première est institutionnelle à travers des politiques migratoires de séparatisme racial, entre l'Europe et l'Afrique, mais aussi entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du nord comme démontré ci-dessus.²⁷³ Dumitru soutient que les États-nations sont intrinsèquement racistes parce qu'ils sont le produit d'un legs colonial.²⁷⁴ Cette logique de dissuasion institutionnelle est soutenue par des interceptions militarisées en mer, des accords bilatéraux de réadmission dans des régimes autoritaires et même, un soutien aux groupes militaires armés en Libye afin d'augmenter les capacités de détention de leurs migrants dans des installations totalement inhumaines.²⁷⁵ La seconde est socio-corporelle, liée à la proximité de la maladie, des abus et de la mort du migrant subsaharien ou ce que Sharpe qualifie de "*vivre dans le sillage*".²⁷⁶ Par exemple, 90,3% des migrants

²⁶⁴ Msakni.

²⁶⁵ El Miri, "Devenir « noir » sur les routes migratoires."

²⁶⁶ En référence ici à une personne de couleur.

²⁶⁷ El Miri.

²⁶⁸ Ibid.

²⁶⁹ Msakni.

²⁷⁰ El Miri.

²⁷¹ Par analogie au «On ne naît pas femme, on le devient» de Simone de Beauvoir, concept développé dans son livre «Le Deuxième Sexe » paru en 1949.

²⁷² El Miri.

²⁷³ Jenna M Loyd, "Carceral Citizenship in an Age of Global Apartheid," *Occasion* 8 (n.d.): 1–15.

²⁷⁴ Speranta Dumitru, "Qu'est-ce que le nationalisme méthodologique ?," *Raisons politiques* N° 54, no. 2 (September 11, 2014): 9–22.

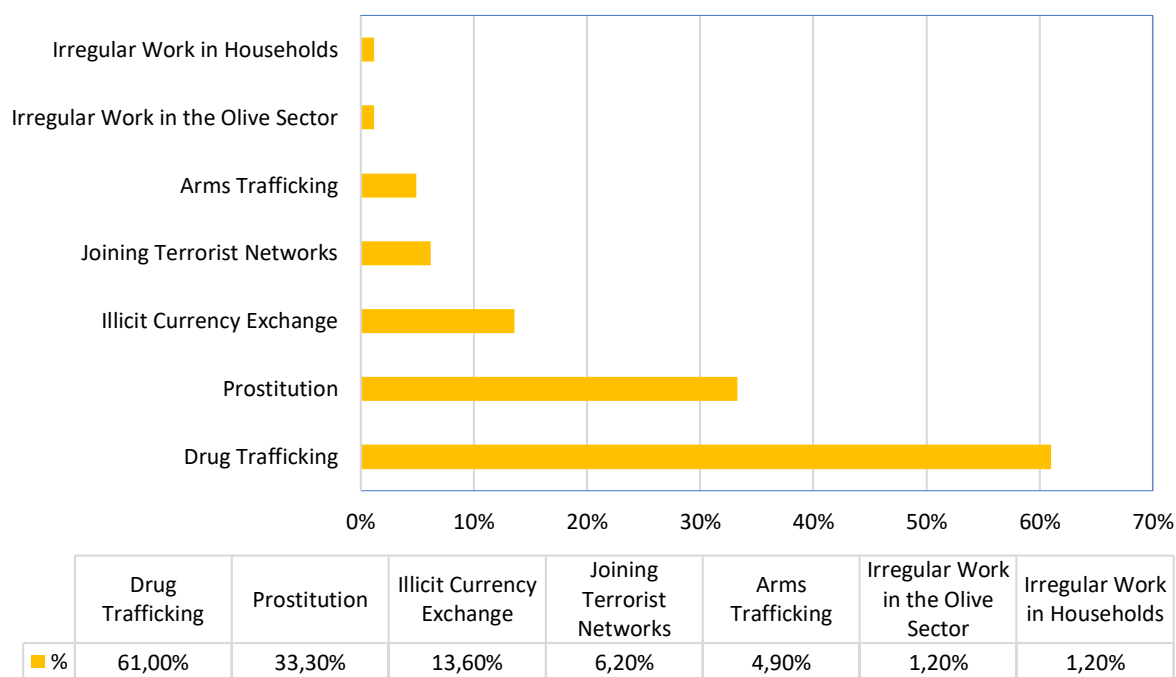
²⁷⁵ El Miri.

²⁷⁶ Christina Sharpe, *In the Wake: On Blackness and Being* (Duke University Press, 2016), <https://www.dukeupress.edu/in-the-wake>.

subsahariens interrogés par FTDES ont déclaré ne pas être couverts par une assurance maladie en Tunisie.²⁷⁷

Dans la même étude, les personnes interrogées ont déclaré la nature des actes illégaux qu'elles ont dû commettre pour survivre à leur voyage migratoire en Tunisie, plus précisément entre 2015 et 2018 en Libye.²⁷⁸ La banalité couplée à la dangerosité desdits actes devraient remettre en cause la notion de sécurité si chère aux États modernes. Comme le montre la figure 7, la plupart a subi des pressions pour commettre des infractions graves, notamment le trafic de drogue et d'armes, ou rejoindre des réseaux terroristes.²⁷⁹ 52 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes de chantage, de fraude ou de tromperie ayant résulté en un acte illicite, tandis que 27 % ont déclaré que la précarité économique en était la cause.²⁸⁰

Figure 7: Activités illégales commises par les migrants subsahariens au cours de leur voyage vers la Tunisie²⁸¹



La dynamique contradictoire entre le refus de la Tunisie d'assouplir ses lois migratoires et d'offrir des garanties de base à ses migrants, tout en acceptant d'être la garde-frontière de l'Europe, a transformé ce pays en un *sas*²⁸², un État qui ni n'accueille les migrants, ni leur permet de poursuivre leur projet migratoire. En 'prenant en otage'

²⁷⁷ Ibid, p.76.

²⁷⁸ Msakni, p.33.

²⁷⁹ Ibid.

²⁸⁰ Ibid.

²⁸¹ Ibid.

²⁸² Wenden.

les migrants subsahariens, l'État obéit aux impératifs européens et exerce un racisme institutionnel.

UN ORIENTALISME INTERIORISE : L'HISTOIRE D'UNE TUNISIE QUI NIE SON AFRICANITE : LES NOIRS EN TUNISIE DE L'ESCLAVAGE A LA SERVITUDE

La théorie exposée par Edward Saïd dans son livre l'Orientalisme²⁸³ publié en 1978 est un second prisme pour comprendre la relation conflictuelle que les Tunisiens, et par extension les nord-africains, ont développé envers la négritude et *l'africanité*. Saïd définit l'orientalisme comme l'acceptation par l'Occident de la distinction fondamentale entre l'Orient et l'Occident comme point de départ de théories, d'épopées, de romans, de descriptions sociales et de récits politiques élaborés concernant l'Orient, ses peuples, ses coutumes, son "esprit", son destin, etc.²⁸⁴ L'Orient ne se limite pas au monde arabo-musulman, mais pourrait être étendu à l'Orient global, englobant l'Asie, l'Afrique ainsi que l'Amérique du Sud.²⁸⁵ Saïd écrit : "*C'est l'Europe qui articule l'Orient ; cette articulation est la prérogative, non pas d'un marionnettiste, mais d'un véritable créateur, dont le pouvoir vivifiant représente, anime, constitue l'espace autrement silencieux et dangereux au-delà des frontières familières*".²⁸⁶ Pour ce penseur postcolonial, l'objectif de l'orientalisme est d'appriivoiser un ensemble de cultures perçues comme une menace pour l'Occident. Ainsi, "*la représentation européenne du musulman, de l'ottoman, de l'arabe a toujours été un moyen de contrôler le redoutable Orient, et il en va de même, dans une certaine mesure, des méthodes des orientalistes contemporains, dont le sujet n'est pas tant l'Orient lui-même que l'Orient rendu accessible, et donc moins redoutable, au public de lecture occidental*".²⁸⁷

Il convient de rappeler que l'Afrique du nord fût esclavagiste, une partie de son histoire qui reste largement ignorée.²⁸⁸ Les régions du Djerid en Tunisie, de Ghadamès en Libye, et de Tamanrasset en Algérie ont représenté des plaques tournantes durant la traite.²⁸⁹ La forme d'esclavage la plus inhumaine, exercée dans les plantations d'Amérique du nord, des Caraïbes et du Brésil, n'était que rarement pratiquée en Afrique du nord.²⁹⁰ Les esclaves, qui comprenaient pas uniquement des noirs mais aussi des prisonniers non musulmans, y compris des *roumis* – des Européens blancs – se voyaient confier des tâches diverses. Cependant, la différence de traitement entre les esclaves noirs et blancs était considérable, les premiers se voyant confier des travaux domestiques ou agricoles, les

²⁸³ Saïd.

²⁸⁴ Saïd, *Orientalism*, p.9.

²⁸⁵ Ibid.

²⁸⁶ Ibid, p.57.

²⁸⁷ Saïd, p.60.

²⁸⁸ Inès Mrad Dali, "De l'esclavage à la servitude. Le cas des Noirs de Tunisie," *Cahiers d'études africaines* 45, no. 179–180 (December 19, 2005): 935–56, <https://doi.org/10.4000/etudesaficaines.15058>.

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ Ibid.

seconds pouvant être promus comme ministres, *aghas*²⁹¹ ou trésoriers.²⁹² Dans les oasis du sud de la Tunisie à titre d'exemple, les tâches fastidieuses (comme le creusement de canaux d'irrigation) étaient exclusivement réservées aux esclaves noirs.²⁹³ Cet aspect persiste jusqu'à aujourd'hui et se retrouve dans plusieurs des témoignages²⁹⁴ de migrants subsahariens en situation irrégulière travaillant dans le secteur informel tunisien.²⁹⁵ Par ailleurs, dans une étude publiée en 2017 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail informel et formel des migrants, les raisons citées par les employeurs tunisiens pour embaucher des migrants africains subsahariens en situation irrégulière plutôt que des ressortissants tunisiens confirment ce raisonnement : diligence, main-d'œuvre non exigeante et non revendicatrice, disponibilité, rentabilité.²⁹⁶ El Miri soutient que cette perception découle d'une logique binaire qui pourrait être comprise comme telle : ce qui manque aux subsahariens intellectuellement, ils doivent le posséder physiquement.²⁹⁷ Ce rappel est important car la cécité face à la réalité du racisme dans les sociétés nord-africaines reste un trait caractéristique de l'expérience migratoire des Africains subsahariens. Dans son livre de 2017 *Pourquoi je ne parle plus de race avec les blancs*, la journaliste et activiste noire Reni Eddo-Lodge affirme que le déni est l'une des caractéristiques fondamentales du racisme anti-noir.²⁹⁸

Aujourd'hui, le noir reste lié dans l'imaginaire collectif tunisien à l'esclavage, car l'expérience du noir s'est formée à l'origine au contact des communautés noires autochtones du Maghreb.²⁹⁹ Inès Mrad Dali observe que dans le contexte nord-africain, l'abolition officielle de l'esclavage, l'émancipation des esclaves par leurs maîtres ou la loi islamique sont de mauvais indicateurs de la réalité de la libération effective des esclaves.³⁰⁰ Les Tunisiens s'enorgueillissent souvent d'avoir aboli l'esclavage en 1846 – précédant plusieurs pays occidentaux – sous pressions françaises lors de la conquête de l'Algérie (1830-47).³⁰¹ Pourtant, l'esclavage a continué en réalité à être discrètement pratiqué et il a fallu une autre abolition par le protectorat français en 1890 pour que la pratique disparaisse complètement. Ainsi, l'abolition de 1846, présentée comme une initiative humaniste locale, était en réalité davantage la traduction de pressions extérieures, notamment des impératifs britanniques.³⁰²

²⁹¹ Un titre honorifique pour un officier civil ou militaire, ou souvent une partie de ce titre, et placé après le nom de certains fonctionnaires civils ou militaires de l'Empire ottoman.

²⁹² Mrad Dali.

²⁹³ Ibid.

²⁹⁴ Voir: Nasraoui, "Les travailleurs migrants subsahariens en Tunisie face aux restrictions législatives sur l'emploi des étrangers. L'auteur affirme que les travailleurs migrants subsahariens sont victimes de stéréotypes comme, par exemple, «l'endurance physique» des noirs.

²⁹⁵ Samy Ghorbal, "Le racisme au Maghreb – Jeune Afrique," *Jeune Afrique*, August 23, 2004, sec. News (General), <https://www.jeuneafrique.com/99821/archives-thematique/le-racisme-au-maghreb/>.

²⁹⁶ Lassaad Labidi, Lotfi Bennour, and Ali Jaidi, "L'emploi Formel et Informel Des Travailleurs Immigrés En Tunisie: Cartographie et Profils Socioéconomiques Des Travailleurs Immigrés En Tunisie" (International Labour Organization (ILO), 2017), p.61-62.

²⁹⁷ El Miri.

²⁹⁸ Reni Eddo-Lodge, *Why I'm No Longer Talking to White People About Race* (Bloomsbury Publishing, 2017).

²⁹⁹ Ghorbal, "Le racisme au Maghreb – Jeune Afrique."

³⁰⁰ Mrad Dali.

³⁰¹ Mrad Dali.

³⁰² Ibid.

L'une des rares exceptions à la perception des Africains noirs par les Tunisiens³⁰³ comme étant automatiquement défavorisés sur le plan socio-économique et même "non civilisés" s'est produite lors du déménagement momentané³⁰⁴ de la Banque Africaine de Développement d'Abidjan à Tunis, de 2003 à 2014. Pour la première fois dans l'histoire moderne du pays, les Tunisiens ont été confrontés à l'image de noirs riches et instruits, parfois servis par des "blancs".³⁰⁵ Bien que certains aient compris que leur perception du "noir" était restée figée au XX^e siècle, un changement radical de paradigme n'a pas eu lieu et le racisme demeure un problème fondamentalement social et institutionnel. L'invisibilisation de la discrimination raciale rend les expressions de celle-ci omniprésentes et désinhibées dans les interactions sociales quotidiennes, ce que M'Bembé qualifie de *nanoracisme*³⁰⁶. Ce *nanoracisme* est essentiellement un processus d'étiquetage³⁰⁷ qui entraîne des conséquences sociales durables. Il fait écho au racisme institutionnel³⁰⁸ qui contribue à l'altération et à l'exclusion de la communauté de référence.³⁰⁹ Les subsahariens sont ainsi regroupés sous la bannière de *Afriqiyin*³¹⁰ dès leur arrivée en Tunisie, perdant toute identité, langue ou culture spécifique qu'ils avaient pré-immigration.³¹¹ Ce terme est ensuite facilement remplacé par d'autres termes offensants et racistes comme "oussif"³¹², "kahlouch"³¹³ ou "abd"³¹⁴. El Miri soutient que ces qualifications, souvent utilisées dans des contextes non hostiles, sont une façon de "préparer" les subsahariens à la subordination et à la singularisation perpétuelles qu'ils subiront tout au long de leur parcours migratoire.³¹⁵

Saïd rappelle que l'orientalisme a à la fois précédé et permis le colonialisme.³¹⁶ Le sentiment de supériorité des Africains "blancs" en rapport à leurs homologues "noirs" est ancré dans des facteurs qui sont profondément liés à l'esclavage et au colonialisme. Par exemple, Youssef Chahed, ancien premier ministre tunisien, a récemment dénoncé le "fardeau" que constituent les migrants subsahariens aux frontières tunisiennes, appelant l'UE à partager ce "fardeau", tout en dénonçant la difficulté pour les Tunisiens d'obtenir des visas Schengen pour l'Europe³¹⁷. Dans sa déclaration, Chahed a opposé aux Africains subsahariens – qui ont des difficultés à faire valoir leurs droits humains les plus fondamentaux en Tunisie, comme il l'a expliqué – aux Tunisiens qui sont empêchés d'atteindre l'Europe, sans jamais faire de parallèle entre ces deux situations de nature

³⁰³ Les Africains noirs sont souvent simplement appelés Africains au Maghreb car les Nord-Africains ne se définissent pas automatiquement comme Africains. L'africanité est presque toujours associée à la noirceur.

³⁰⁴ Suite au déclenchement de la guerre civile en Côte d'Ivoire en 2002.

³⁰⁵ Ghorbal, "Le racisme au Maghreb – Jeune Afrique."

³⁰⁶ Achille M'Bembé, *Politiques de l'inimitié* (Éditions La Découverte, 2016).

³⁰⁷ Howard S. Becker, *Outsiders: Études de sociologie de la déviance* (Métailié, 1985).

³⁰⁸ Frantz Fanon, *Black Skin, White Masks*, 31616th ed. (Grove Press).

³⁰⁹ El Miri.

³¹⁰ Africains en arabe classique.

³¹¹ El Miri.

³¹² L'équivalent de serviteur ou esclave en dialectal tunisien.

³¹³ Insulte raciale en arabe tunisien, souvent ignorée comme telle.

³¹⁴ Esclave en arabe classique.

³¹⁵ El Miri.

³¹⁶ Saïd, *Orientalism*, p.53.

³¹⁷ Camille Lafrance, "Présidentielle en Tunisie : le show de Youssef Chahed pour lancer sa campagne," *Jeune Afrique*, 2019, <https://www.jeuneafrique.com/823572/politique/tunisie-pour-lancer-sa-campagne-youssef-chahed-presente-son-programme-et-defend-son-bilan/>.

pourtant très similaire. Le récit des autorités présente les Tunisiens comme supérieurs aux Africains subsahariens, ne devant être confrontés à des politiques migratoires discriminatoires comme le sont les premiers. Cela montre à quel point le déni d'*africanité* est omniprésent en Tunisie, même dans les plus hautes sphères de décision.

Comme l'expliquent Saïd³¹⁸, Fanon³¹⁹ et de nombreux autres penseurs décoloniaux et postcoloniaux, la "norme" reste la "blancheur" et plus quelqu'un s'en approche, plus il a "le droit" de se sentir supérieur. Saïd lie donc la persistance et la durabilité de l'orientalisme à l'hégémonie culturelle de l'Occident. La notion d'orientalisme intériorisé de cet ouvrage est une reproduction de l'essence de l'orientalisme classique : comme ce dernier est une répétition permanente de la "*supériorité européenne sur l'arriération orientale*"³²⁰, cet Orient a reproduit la même logique en son sein. L'orientalisme a été internalisé pour réguler les échanges des dominants entre eux. Ainsi, dans le cas de l'attitude des Tunisiens envers les Africains noirs, la race remplace l'ethnicité. Saïd écrit que l'orientalisme est "*une indication de la rationalisation d'une doctrine générale au moment où ils (les occidentaux) commencent à l'utiliser - de sa rationalité et de son efficacité*"³²¹. Suite à l'émergence de la division fondamentale Nord/Sud, des sous-divisions ont suivi et ont été appropriées par les "impuissants" pour tenter d'obtenir plus d'agence, donc un plus grand pouvoir. Souvent, ce sont ces catégories héritées de l'époque coloniale qui sont remobilisées par les dominés. Par conséquent, si le dominant est "blanc", plus une nation est proche de la "blancheur", plus elle méprise ceux qui en sont plus "éloignés". Les Tunisiens sont donc réticents à s'identifier comme "Africains" car *l'africanité* est assimilée à la couleur noire, ce qui ajoute au statut d'ancien colonisé celui d'ancien esclave.

La logique purement orientaliste adoptée par les Tunisiens vis-à-vis des Africains subsahariens est ancrée dans une *africanité* fantasmée, "*contenue et représentée par des cadres dominants*"³²². L'ordre s'obtient en discriminant et en prenant note de tout, en plaçant tout ce dont l'esprit est conscient dans un lieu sûr, donnant ainsi aux choses un rôle à jouer dans l'économie des objets et des identités qui constituent un environnement"³²³. Ce lieu sûr obéit aux cadres dominants préexistants mis en place à travers les siècles par "l'homme blanc". C'est à travers lui, sa compréhension, ses intérêts et ses limites que le monde fait sens, et c'est donc à travers lui que l'expérience des dominés, y compris entre eux, reste façonnée.

L'Afrique du nord est loin d'être la représentation la plus dramatique de la hiérarchie des "races" établie par les colons blancs. Les chercheurs ont établi un lien entre l'entreprise coloniale, et sa devise "diviser pour mieux conquérir", et de nombreuses guerres civiles modernes, génocides et autres catastrophes humanitaires dans les pays anciennement

³¹⁸ Saïd, *Orientalism*.

³¹⁹ Fanon, *Black Skin, White Masks* by Frantz Fanon.

³²⁰ Saïd, *Orientalism*, p.7.

³²¹ Saïd, p.36.

³²² Ibid, p.40.

³²³ Ibid, p.53.

colonisés.³²⁴ Le génocide des Tutsis et l'apartheid en Afrique du sud sont sûrement parmi les exemples modernes les plus dramatiques. L'administration coloniale belge au Rwanda était connue pour avoir établi une hiérarchie entre Hutus, Tutsis et Twa, le statut socio-économique et politique de chaque population dépendant des nuances de leur couleur de peau³²⁵, de la taille et de la dimension du crâne. À partir de 1933, cette stratification sociale fût encodée dans les cartes d'identité rwandaises.³²⁶

Saïd soutient que l'impérialisme européen moderne a rationalisé le racisme en remplaçant son récit par des termes "neutres" comme sécurité ou criminalité.³²⁷ Son fondement survit jusqu'à aujourd'hui : la supériorité de la race blanche, et donc la supériorité hiérarchique des races qui sont plus proches de la "blancheur". Hanna Arendt explique que l'impérialisme européen a joué un rôle important dans la montée en puissance du totalitarisme nazi, ainsi que dans les conflits postcoloniaux qui ont éclaté dans les anciennes colonies.³²⁸ En ce sens, Peter Ekeh³²⁹ met en garde contre la confusion entre colonisation et colonialisme : la première est un événement historique, limité par nature dans le temps, la seconde est un processus, un mouvement social perpétué par la persistance des formes sociales issues de ses séquences originelles.³³⁰

En Tunisie, les mariages mixtes restent tabous et souvent désapprouvés par les familles tunisiennes blanches, car consciemment ou inconsciemment considérés comme une atteinte à la lignée familiale.³³¹ Dans l'étude du FTDES susmentionnée, 57% des migrants interrogés ayant un ou plusieurs enfants né(s) en Tunisie estiment qu'ils n'ont pas réussi à obtenir la citoyenneté tunisienne en raison de la discrimination raciale.³³² 40% d'entre eux considèrent qu'ils ont été mal accueillis par la société tunisienne et restent en marge de celle-ci.³³³ En outre, un quart des participants a déclaré se sentir constamment menacé et en insécurité en Tunisie, 61% d'entre eux estimant que les Tunisiens sont racistes.³³⁴ Plus de la moitié des personnes interrogées a été directement victime d'attaques racistes de la part de la population locale.³³⁵ La violence est omniprésente et s'exerce tant de la part d'individus que d'institutions, ce qui témoigne de la nature généralisée de la discrimination raciale à laquelle les subsahariens sont confrontés en Tunisie, ainsi que de leur difficulté à garantir leurs droits les plus fondamentaux.³³⁶ Il convient de noter que 92,8% des personnes interrogées ont déclaré que ces actes d'agression se sont produits

³²⁴ Patrick Wolfe, "Settler Colonialism and the Elimination of the Native," *Journal of Genocide Research* 8, no. 4 (December 1, 2006), p.387–409.

³²⁵ Un phénomène connu sous le nom de *colorisme*.

³²⁶ Wolfe.

³²⁷ Saïd, *Orientalism*, p.297.

³²⁸ *Hannah Arendt and the Uses of History: Imperialism, Nation, Race, and Genocide*, 1st ed. (Berghahn Books, 2008).

³²⁹ Peter Ekeh, "Colonialism and Social Structure. An Inaugural Lecture," in *ResearchGate* (University of Ibadan, Nigeria: Ibadan University Press, 1983).

³³⁰ Sabelo J. Ndlovu-Gatsheni, *Epistemic Freedom in Africa: Deprovincialization and Decolonization*, 1st ed. (London: Routledge, 2018), p.64.

³³¹ Mrad Dali.

³³² Msakni, p.18.

³³³ *Ibid*, p.57.

³³⁴ *Ibid*, p.58.

³³⁵ *Ibid*, p.59.

³³⁶ *Ibid*, p.60.

dans des lieux publics.³³⁷ Environ 10% des victimes ont porté plainte et aucune d'entre elles n'a reçu de suite à la plainte.³³⁸

Dans la conclusion de son ouvrage *Peau Noire, Masques Blancs*, Frantz Fanon opère une distinction "*entre une personne noire qui jouit d'un statut social privilégié et une personne noire de la classe ouvrière, dans leur "quête de désaliénation"*". La première est dans un processus quasi-intellectuel "*dans la mesure où elle conçoit la culture européenne comme un moyen de se dépouiller de sa race, elle devient aliénée*"³³⁹. La seconde est "*victime d'un système basé sur l'exploitation d'une race donnée par une autre, sur le mépris dans lequel une branche donnée de l'humanité est tenue par une forme de civilisation qui prétend à la supériorité*"³⁴⁰. En changeant la classe sociale par la race, une dynamique similaire se manifeste entre les Africains noirs et blancs au Maghreb.

³³⁷ Ibid, p.61.

³³⁸ Ibid.

³³⁹ Fanon, p.224.

³⁴⁰ Ibid.

CONSTATATIONS ET CONCLUSION

L'objectif principal de cette étude est de situer la situation précaire des migrants africains subsahariens en Tunisie dans un contexte plus large, national, régional et international. Au-delà des analyses classiques assimilant les injonctions européennes à la mise en œuvre de politiques locales dans les États "faibles", j'ai fait valoir que les autorités opèrent souvent un ajustement subtil des dispositions exogènes pour servir les intérêts locaux. J'ai expliqué la manière dont la Tunisie essaie de maintenir un équilibre entre les injonctions européennes en matière de migration et ses propres considérations socio-économiques. Bien que l'État tunisien tente continuellement d'empêcher les migrants irréguliers d'atteindre l'Europe, il maintient également ces derniers en dehors du champ de la légalité, ne leur permettant ni de travailler ni de résider régulièrement dans le pays. Cette irrégularité prolongée sert l'important secteur de travail informel en fournissant une main-d'œuvre subsaharienne qualifiée et bon marché. Ainsi, la Tunisie garantit que ses intérêts convergent avec les principales exigences européennes en ce qui concerne les migrants subsahariens, en mobilisant son agence.

J'ai ensuite abordé la problématique sous un angle socio-racial, en m'appuyant principalement sur les travaux de deux chercheurs postcoloniaux, Edward Saïd et Mustapha El Miri. *L'Homo Sacer* de Giorgio Agamben a également servi de théorie de fond pour comprendre le processus de politisation de l'existence de certaines catégories de migrants. J'ai fait valoir que les migrants d'Afrique subsaharienne en Tunisie sont particulièrement discriminés en raison de leur race, en m'appuyant sur le passé esclavagiste de l'Afrique du nord ainsi que sur les réminiscences du colonialisme européen.

Cette thèse contribue à replacer la question de la "race", et donc du racisme, au cœur des politiques de sécuritisation et de criminalisation des États. Elle rappelle que l'apparente "technicité" et "neutralité" de politiques migratoires de plus en plus inhumaines sont ancrées dans la subordination historique et sociale profonde de certaines catégories d'êtres humains. Cette thèse s'interroge également sur le présent de la Tunisie, et par extension sur le passé esclavagiste de l'Afrique du nord et la persistance d'une logique discriminatoire jusqu'au présent.

BIBLIOGRAPHIE

- Acharya, Amitav. "How Ideas Spread: Whose Norms Matter? Norm Localization and Institutional Change in Asian Regionalism." *International Organization* 58, no. 2 (2004): 239–75.
- Adams, Rachel. "Michel Foucault: Biopolitics and Biopower." *Critical Legal Thinking* (blog), May 10, 2017. <https://criticallegalthinking.com/2017/05/10/michel-foucault-biopolitics-biopower/>.
- Agamben, Giorgio. *Homo Sacer: Sovereign Power and Bare Life*. Stanford University Press, 1998. <http://www.sup.org/books/title/?id=2003>.
- Assemblée Nationale Constituante. "Constitution de La République Tunisienne." Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 2014. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>.
- Badalič, Vasja. "Tunisia's Role in the EU External Migration Policy: Crimmigration Law, Illegal Practices, and Their Impact on Human Rights." *Journal of International Migration and Integration* 20, no. 1 (2019): 85–100. <https://doi.org/10.1007/s12134-018-0596-7>.
- Barkawi, Tarak, and Mark Laffey. "The Postcolonial Moment in Security Studies." *Review of International Studies* 32, no. 2 (2006): 329–52.
- BBC News. "Militants Jailed for 2015 Tunisia Attacks." *BBC News*, 2019, sec. Scotland. <https://www.bbc.com/news/uk-scotland-47183116>.
- Becker, Howard S. *Outsiders: Études de sociologie de la déviance*. Métailié, 1985. <https://editions-metailie.com/livre/outsidiers/>.
- Bel-Air, Françoise De. "Migration Profile: Tunisia." *Migration Policy Centre*, no. 2016 (2016). http://diana-n.iue.it:8080/bitstream/handle/1814/45144/MPC_PB_2016_08.pdf?sequence=1.
- Ben Khalifa, Riadh. "L'émigration irrégulière en Tunisie après le 14 janvier 2011. Le problème des disparus : pouvoirs publics et société civile." *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, no. 1303 (2013): 182–88.

Ben Sedrine, Said. “Défis à Relever Pour Un Accueil Dément de La Migration Subsaharienne En Tunisie.” Friedrich Ebert Stiftung, 2018. https://www.fes-mena.org/fileadmin/user_upload/pdf-files/publications/De_fis_a_relever-accueil_de_cent_mig_subaharienne_TN_PROMIG-FES_2018.pdf.

Benantar, Abdennour. “Complexe de sécurité ouest-méditerranéen: externalisation et sécurisation de la migration.” *L'Année du Maghreb*, no. IX (2013): 57–75. <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.1843>.

Benjemia, Monia. “La répression des migrations clandestines en Tunisie.” In *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration.*, 267–78. KARTHALA Editions, 2009. <https://books.google.be/books?id=TOJZxGhXCDMC&pg=PA270&lpg=PA270&dq=tunisie+loi+1975+et+loi+2004+passport&source=bl&ots=sgk79KeJGK&sig=ACfU3U2BdSYNEAN6FmfTYQ3GN73LGDDXug&hl=en&sa=X&ved=2ahUKEwi3oKaC3oboAhXB-qQKHX26D9MQ6AEwB3oECAYQAQ#v=onepage&q=tunisie%20loi%201975%20et%20loi%202004%20passport&f=false>.

Benjemia, Monia, and Souhayma Ben Achour. “Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie.” EuroMed Rights, 2014. https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/07/REMDH_CETUMA_Monia-BJ_Souhayma-BA_Plaidoyer_r--forme-des-lois-sur-la-migration-les---trangers-et-la-nationalite_fr-2.pdf.

Blaise, Lilia. “Tunisie: du camp de réfugiés de Choucha à La Marsa, des migrants de nouveau dans l'impasse.” *Le Monde*, 2019. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/10/tunisie-du-camp-de-refugies-de-choucha-a-la-marsa-des-migrants-de-nouveau-dans-l-impasse_5474320_3212.html.

Blavier, Pierre. “Sociogenèse de la révolution tunisienne: expansion scolaire, chômage et inégalités régionales.” *Actes de la recherche en sciences sociales* N° 211-212, no. 1 (May 23, 2016): 55–71.

BMP. “Border Management Programme for the Maghreb Region (BMP-Maghreb).” Text. ec.europa.eu, August 9, 2018. https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/regional/border-management-programme-maghreb-region-bmp-maghreb_en.

Bobin, Frédéric. “La Tunisie face aux pressions de l'Europe sur le dossier migratoire.” *Le Monde*. September 1, 2018. https://www.lemonde.fr/international/article/2018/09/01/la-tunisie-face-aux-pressions-de-l-europe-sur-le-dossier-migratoire_5348905_3210.html.

Boubakri, Hassan. "Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ?" *Revue européenne des migrations internationales* 31, no. vol. 31-n°3 et 4 (2015): 17–39. <https://doi.org/10.4000/remi.7371>.

Boubakri, Hassen, and Sylvie Mazzella. "La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis." *Autrepart* n° 36, no. 4 (2005): 149–65.

Cassarino, Jean-Pierre. "Le Gouvernement Des Migrations En Tunisie : Vers Un Nouveau Paradigme ?" In *Tunisie : Une Démocratisation Au-Dessus de Tout Soupçon ?*, 295–309. Paris: CNRS Éditions, 2018. https://www.academia.edu/37399475/Jean-Pierre_Cassarino_2018_Le_gouvernement_des_migrations_en_Tunisie_Vers_un_nouveau_paradigme_In_Amin_Allal_et_Vincent_Geisser_dir._Tunisie_Une_d%C3%A9mocratisation_au-dessus_de_tout_soup%C3%A7on_Paris_CNRS_%C3%89ditions_pp._295-309.

Castles, Stephen, and Mark J. Miller. *The Age of Migration*. Third Edition. The Guilford Press, 2003.

Centre tunisien de promotion des exportations (CEPEX). "Tour d'horizon Sur La Coopération Commerciale Entre La Tunisie et l'Afrique Subsaharienne." CEPEX, 2017.

http://www.tunisiaexport.tn/actualites/cooperation_commerciale_Tunisie_Afrique_Subsaaharienne.

Dali, Inès Mrad. "De l'esclavage à la servitude. Le cas des Noirs de Tunisie." *Cahiers d'études africaines* 45, no. 179–180 (December 19, 2005): 935–56.

<https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.15058>.

"Décret Royal N° 208-66 Du 14 Safar 1386 (3 Juin 1966) Portant Ratification de Deux Conventions Signées à Tunis Le 9 Décembre 1964 Entre Le Royaume Du Maroc et La République Tunisienne." The Kingdom of Morocco, August 24, 1966.

<http://adala.justice.gov.ma/production/Conventions/fr/Bilaterales/Tunisie/conventions%20signees%20a%20Tunis%20le%209%20decembre%201964%20entre%20le%20Royaume%20du%20Maroc%20et%20la%20Republique%20tunisienne.htm>.

Direction Générale des Politiques Externes de l'UE. "Les Politiques de l'Union Européenne En Tunisie, Avant et Après La Révolution." European Parliament, 2016.

https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578002/EXPO_STU%282016%209578002_FR.pdf.

Driss, Ahmed. "Tunisia and the Mediterranean Region Facing Security Challenges." Center of Mediterranean and International Studies, 2016. <http://www.cemi-tunis.org/medias/files/bulletin-cemi-ang.pdf>.

Dumitru, Speranta. "Qu'est-ce que le nationalisme méthodologique ?" *Raisons politiques* N° 54, no. 2 (September 11, 2014): 9–22.

Düvell, Franck. "Transit Migration: A Blurred and Politicised Concept." *Population, Space and Place* 18, no. 4 (2012): 415–27. <https://doi.org/10.1002/psp.631>.

Eddo-Lodge, Reni. *Why I'm No Longer Talking to White People About Race*. Bloomsbury Publishing, 2017. <https://www.amazon.co.uk/Longer-Talking-White-People-About/dp/140887055X>.

Ekeh, Peter. "Colonialism and Social Structure. An Inaugural Lecture." In *ResearchGate*. University of Ibadan, Nigeria: Ibadan University Press, 1983.

https://www.researchgate.net/publication/271134410_Colonialism_and_Social_Structure_An_Inaugural_Lecture.

El Miri, Mustapha. "Devenir « noir » sur les routes migratoires: Racialisation des migrants subsahariens et racisme global." *Sociologie et sociétés* 50, no. 2 (2018): 101. <https://doi.org/10.7202/1066815ar>.

European Commission. "Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)." Text. Migration and Home Affairs - European Commission, December 6, 2016. https://ec.europa.eu/home-affairs/financing/fundings/migration-asylum-borders/asylum-migration-integration-fund_en.

European Commission. "EU Emergency Trust Fund for Africa - Our Mission." Text. EU Emergency Trust Fund for Africa - European Commission, 2015.

https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/content/homepage_en.

European Commission. "European Neighbourhood Policy (ENP)." Text. European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations - European Commission, December 6, 2016. https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/european-neighbourhood-policy_en.

European Commission. “Factsheet - What Is the EU External Investment Plan.” European Commission, 2017. https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/update4_jan20_factsheet_eip_en_0.pdf.

European Commission. “Global Approach to Migration and Mobility.” European Commission, 2018. https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/global-approach-to-migration_en.

European Commission. “Joint Communication to the European Parliament and the Council. Strengthening EU Support for Tunisia.,” 2016. <https://op.europa.eu:443/en/publication-detail/-/publication/af317533-8623-11e6-b076-01aa75ed71a1/language-en>.

European Commission. “The European Union Emergency Trust Fund for Stability and Addressing the Root Causes of Irregular Migration and Displaced Persons in Africa.” Accessed April 13, 2020. <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/sites/eutf/files/t05-eutf-noa-reg-07.pdf>.

European Commission. “Tunisia - European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations.” Text. European Neighbourhood Policy And Enlargement Negotiations - European Commission, 2016. https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/tunisia_en.

Fanon, Frantz. *Black Skin, White Masks*. 31616th ed. Grove Press. Accessed March 19, 2020. <https://www.abebooks.co.uk/Black-Skin-White-Masks-Frantz-Fanon/30062814366/bd>.

Foucault, Michel. *Society Must Be Defended*. First edition. Lectures at the Collège de France (Book 5). New York: Picador, 2003.

Foucault, Michel. *The Will To Knowledge, The History Of Sexuality:1*. London: Penguin Books, Limited, 1998.

Frontex (European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the, and Member State of the European Union). “Frontex Annual Risk Analysis 2017 - Ecodp.Common.Ckan.Site_title,” 2017.

http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2017.pdf.

Garms, Juliette, Annalisa Bezzi, Giulia Jacovella, and Ricarda Roesch. “The Deficiencies of UNHCR’s RSD Procedure: The Case of Choucha Refugee Camp in Tunisia.” *In Oxford Monitor of Forced Migration* 4, no. 1 (2014): 46–49.

Geisser, Vincent. “Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique.” *Migrations Société* N° 177, no. 3 (September 27, 2019): 3–18.

Genova, Nicholas De. “Spectacles of Migrant ‘Illegality’: The Scene of Exclusion, the Obscene of Inclusion.” *Ethnic and Racial Studies* 36, no. 7 (July 1, 2013): 1180–98.

<https://doi.org/10.1080/01419870.2013.783710>.

Ghorbal, Samy. “Le racisme au Maghreb – Jeune Afrique.” *Jeune Afrique*, August 23, 2004, sec. News (General). <https://www.jeuneafrique.com/99821/archives-thematique/le-racisme-au-maghreb/>.

Global Detention Project (GDP). “The Detention of Asylum Seekers in the Mediterranean Region Global Detention Project Backgrounder.” GDP, 2015.

<https://www.refworld.org/docid/556736e24.html>.

Institut National de la Statistique. “Enquête Nationale sur l’Emploi 2010.” INS, 2011. http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/emploi_2010.pdf.

Institut National de la Statistique. “Indicateurs de l’emploi et du chômage, quatrième trimestre 2019.” INS, 2020. <http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/chomage.pdf>.

Institut National de la Statistique. “Recensement Général de la Population et de l’Habitat 2014 Principaux indicateurs.” INS, 2015. http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rgph-chiffres-web_0.pdf.

International Labour Organization (ILO). “Convention C143 - Migrant Workers (Supplementary Provisions) Convention, 1975 (No. 143),” 1975.

https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C143.

IOM. “Africa-EU Partnership on Migration, Mobility and Employment (MME).” International Organization for Migration (IOM), August 24, 2016. <https://www.iom.int/africa-eu-partnership-migration-mobility-and-employment-mme>.

Janne D’Othée, Nathalie. “Tunisie. Huit ans après la révolution, une politique migratoire inchangée.” *cncd.be*, 2019. <https://www.cncd.be/Tunisie-Huit-ans-apres-la>.

Kervyn, Elise, and Raphael Shilhav. “Une urgence pour qui ? Le fonds fiduciaire d’urgence de l’Union européenne pour l’Afrique : routes migratoires et aide au développement en Afrique.” OXFAM, 2017. <https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/bp-emergency-for-whom-eutf-africa-migration-151117-summ-fr.pdf>.

Koch, Anne, Annette Weber, and Isabelle Werenfels. “Profiteers of Migration? - Authoritarian States in Africa and European Migration Management.” *German Institute for International and Security Affairs*, SWP Research Paper 4, 2018, 78.

Labidi, Lassaad, Lotfi Bennour, and Ali Jaidi. “L’emploi Formel et Informel Des Travailleurs Immigrés En Tunisie: Cartographie et Profils Socioéconomiques Des Travailleurs Immigrés En Tunisie.” International Labour Organization (ILO), 2017. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_554853.pdf.

Lafrance, Camille. “Présidentielle en Tunisie : le show de Youssef Chahed pour lancer sa campagne.” *Jeune Afrique*, 2019. <https://www.jeuneafrique.com/823572/politique/tunisie-pour-lancer-sa-campagne-youssef-chahed-presente-son-programme-et-defend-son-bilan/>.

Laurence, Michael. “Biopolitics and State Regulation of Human Life.” *Oxford University Press*, Oxford Bibliographies/Political Science, 2016. <https://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199756223/obo-9780199756223-0170.xml>.

Loyd, Jenna M. “Carceral Citizenship in an Age of Global Apartheid.” *Occasion* 8 (n.d.): 1–15.

M’Bembé, Achille. *Politiques de l’inimitié*. Éditions La Découverte, 2016.

https://editions-ladecouverte.fr/catalogue/index-Politiques_de_l_inimiti__-9782707188182.html.

Meddeb, Hamza. “Courir Ou Mourir : Course à El Khobza et Domination Au Quotidien Dans La Tunisie de Ben Ali.” Thesis, Paris, Institut d’études politiques, 2012. <http://www.theses.fr/2012IEPP0030>.

Mercy Corps, and REACH. “Tunisia, Country of Destination and Transit for Sub-Saharan African Migrants - October 2018 - Tunisia.” United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, 2018.

https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/reach_tns_subsaharan_migration_in_tunisia_report_october_2018.pdf.

Migreurop. “Fiche pays - Italie.” Migreurop, 2013.

http://www.migreurop.org/IMG/pdf/fiche_pays_italie.pdf.

Msakni, Faten. “From Sub-Saharan African States to Tunisia: A Quantitative Study on the Situation of Migrants in Tunisia: General Aspects, Pathways and Aspirations.” Tunisian Forum for Economic and Social Rights, 2019. <http://ftdes.net/rapports/subsahrianstates.en.pdf>.

Mzalouat, Haifa. “Comment l’Europe contrôle ses frontières en Tunisie ?” *Inkyfada*, March 2020. <https://inkyfada.com/fr/2020/03/20/financements-ue-tunisie-migration/>.

Nasraoui, Mustapha. “Les travailleurs migrants subsahariens en Tunisie face aux restrictions législatives sur l’emploi des étrangers.” *Revue européenne des migrations internationales* 33, no. vol. 33-n°4 (December 1, 2017): 159–78. <https://doi.org/10.4000/remi.9244>.

Ndlovu-Gatsheni, Sabelo J. *Epistemic Freedom in Africa: Deprovincialization and Decolonization*,. 1st ed. London: Routledge, 2018. <https://www.routledge.com/Epistemic-Freedom-in-Africa-Deprovincialization-and-Decolonization-1st/Ndlovu-Gatsheni/p/book/9781138588592>.

Palidda, Salvatore. “Avant-propos.” In *Migrations critiques: Repenser les migrations comme mobilités humaines en Méditerranée*, Editions Karthala., 2011. <https://www.cairn.info/migrations-critiques--9782811104054.htm>.

Parlement de la République de Tunisie. “Code Disciplinaire et Pénal Maritime.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 1977.

<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/88040/100558/F1260683681/TUN-88040.pdf>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi N° 66-27 Du 30 Avril 1966, Portant Promulgation Du Code Du Travail.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 1966. [https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/44414/61784/F839958379/TUN-44414%20\(2\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/44414/61784/F839958379/TUN-44414%20(2).pdf).

Parlement de la République de Tunisie. “Loi N° 96-62 Du 15 Juillet 1996, Portant Modification de Certaines Dispositions Du Code Du Travail.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 1996. <https://legislation-securite.tn/fr/node/45202>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi N° 1968-0007 Du 8 Mars 1968 Relative à La Condition Des Étrangers En Tunisie.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 1968. <https://www.refworld.org/pdfid/54c25b2b4.pdf>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi No. 1975-40 Du 1975, Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 1975. <https://www.refworld.org/docid/3ae6b54e8.html>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi Organique N° 2004–6 Du 3 Février 2004 Relative Aux Passeports et Aux Documents de Voyage.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 2004. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2004/2004F/011/TF200461.pdf>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi Organique N° 2015-26 Du 7 Août 2015, Relative à La Lutte Contre Le Terrorisme et La Répression Du Blanchiment d’argent.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 2015. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2015261.pdf>.

Parlement de la République de Tunisie. “Loi Organique N° 2018-50 Du 23 Octobre 2018, Relative à l’élimination de Toutes Les Formes de Discrimination Raciale.” Journal Officiel de la République Tunisienne, 2018. <http://xn----ymcbbbj0d0a5c7gub9a.xn--pgbs0dh/fr/actualites/loi-organique-n%C2%B0-2018-50-du-23-octobre-2018-relative-%C3%A0-l%C3%A9limination-de-toutes-les-formes->.

Perrin, Delphine. “La Circulation Des Personnes Au Maghreb.” European University Institute - Robert Schuman Centre for Advanced Studies, 2008.

https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/10090/CARIM_AS&N_2008_46.pdf?sequence=1.

Planes-Boissac, Véronique, Mathieu André, Sara Guillet, and Nejla Sammakia. “Study on Migration and Asylum in Maghreb Countries: Inadequate Legal and Administrative Frameworks Cannot Guarantee the Protection of Migrants, Refugees and Asylum Seekers.” Euro-Mediterranean Human Rights Network (EMHRN), 2010. <https://www.refworld.org/docid/515018942.html>.

Planes-Boissac, Véronique, Amor Boubakri, and Hassen Boubakri. "Asylum and Migration in the Maghreb - Country Fact Sheet: Tunisia." Euro-Mediterranean Human Rights Network (EMHRN), 2012. <https://www.refworld.org/docid/514d78422.html>.

Pouessel, Stéphanie. "Tunisie : la loi contre les discriminations raciales ne profite pas à ceux qui en ont besoin." *Middle East Eye édition française*, 2019. <http://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>.

Présidence de la République Tunisienne. "Décret N°2003-777 Du 31 Mars 2003, Portant Ratification Du Protocole Contre Le Trafic Illicite de Migrants Par Terre, Air et Mer Additionnel à La Convention Des Nations Unies Contre La Criminalité Transnationale Organisée." *Journal Officiel de la République Tunisienne*, 2003. <https://legislation-securite.tn/sites/default/files/lois/D%C3%A9cret%20n%C2%B02003-777%20du%2031%20mars%202003%20%28fr%29.pdf>.

Rajaram, Prem Kumar, and Carl Grundy-Warr. "The Irregular Migrant as Homo Sacer: Migration and Detention in Australia, Malaysia, and Thailand." *International Migration* 42, no. 1 (2004): 33–64.

Richard H. King, Dan Stone. *Hannah Arendt and the Uses of History: Imperialism, Nation, Race, and Genocide*. 1st ed. Berghahn Books, 2008. <https://www.jstor.org/stable/j.ctt9qcjrb>.

Roman, Emanuela, and Ferruccio Pastore. "Analysing Migration Policy Frames of Tunisian Civil Society Organizations: How Do They Evaluate EU Migration Policies?" *Working Papers*, no. 14 (2018): 29.

Said, Edward.W. *Orientalism*. Penguin Modern Classics. Penguin Random House UK, 2003.

Sharpe, Christina. *In the Wake: On Blackness and Being*. Duke University Press, 2016. <https://www.dukeupress.edu/in-the-wake>.

Stumpf, Juliet. "The Crimmigration Crisis: Immigrants, Crime, and Sovereign Power." *American University Law Review* 56, no. 2 (2006): 367–419.

Terre d'Asile-Tunisie. "Permanence Sociale et Juridique, Rapport d'activités Du Premier Semestre 2018." *Maison du Droit et des Migrations*, 2018. https://maison-migrations.tn/images/RA_annuel_Permanence_sociale_premier_semestre_2018_final_.pdf.

The Danish Refugee Council (DRC). “Findings of the Danish Refugee Council on Mixed Migration in Tunisia.” DRC, 2014. https://www.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/drc-report-on-mixed-migration-in-tunisia-2014_0.pdf.

Tunisie Terre d’Asile. “Portraits de migrants : les composantes migratoires du paysage tunisien,” 2016. <https://www.france-terre-asile.org/images/stories/newsletters/Portraits%20de%20migrants.pdf>.

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR). “2015: The Year of Europe’s Refugee Crisis.” UNHCR, the UN Refugee Agency, 2015.

<https://www.unhcr.org/news/stories/2015/12/56ec1ebde/2015-year-europes-refugee-crisis.html>.

UN High Commissioner (UNHCR). “UNHCR Tunisia Registration Factsheet - February 2020.” for Refugees (UNHCR), February 2020. <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74655>.

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR). “Convention and Protocol Relating to the Status of Refugees.” UNHCR, 1967 1951. <https://www.unhcr.org/protection/basic/3b66c2aa10/convention-protocol-relating-status-refugees.html>.

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR). “Etats Parties à La Convention de 1951 Relative Au Statut Des Réfugiés et/Ou a Son Protocole de 1967 (Au 31 Décembre 2004).” UNHCR, 2004. <https://www.unhcr.org/fr/4ad2f34fe.pdf>.

United Nations Human Rights Council. “Compilation on Tunisia - Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights.” UN Human Rights Council, 2017. <https://www.refworld.org/docid/590c7a0a4.html>.

United Nations Human Rights Council. “Report of the Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants. Addendum: Mission to Tunisia,,” 2013. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/G1313539.pdf>.

United States Department of State. “2018 Country Reports on Human Rights Practices: Tunisia,” 2019. <https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/tunisia/>.

Van Hear, Nicholas, Rebecca Brubaker, and Thais Bessa. “Managing Mobility for Human Development: The Growing Salience of Mixed Migration.” *Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS) at the University of Oxford* 20 (June 1, 2009). <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/19202/>.

Vermeulen, Maite, Ajibola Amzat, and Giacomo Zandonini. “Europe Spends Billions Stopping Migration. Good Luck Figuring out Where the Money Actually Goes.” *The Correspondent*, December 9, 2019. <https://thecorrespondent.com/154/europe-spends-billions-stopping-migration-good-luck-figuring-out-where-the-money-actually-goes/20366228498-b2c9baad>.

Vidano, Adriana. “Réfugiés de Choucha à La Marsa : Abandonnés Par Les Autorités Tunisiennes et l’UNHCR.” *Nawaat*, 2018. <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>.

Wenden, Catherine Wihtol de. “Dynamiques migratoires sub-sahariennes vers l’Afrique du Nord.” *Confluences Mediterranee* N° 74, no. 3 (2010): 133–42.

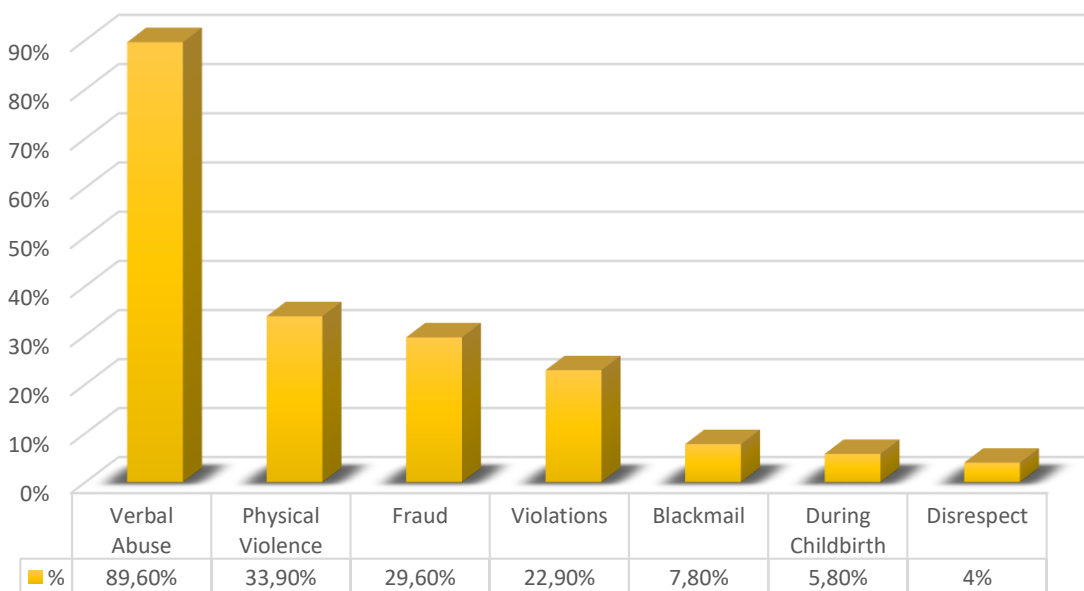
Wight, Colin. “State Agency: Social Action without Human Activity?” *Review of International Studies* 30, no. 2 (April 2004): 269–80. <https://doi.org/10.1017/S0260210504006060>.

WMC, and TAP. “La Tunisie compte plus de 2700 réfugiés et demandeurs d’asile venus d’Afrique subsaharienne et de Syrie.” *Web Manager Center*, November 27, 2019, sec. Afrique. <https://www.webmanagercenter.com/2019/11/27/441796/la-tunisie-compte-plus-de-2700-refugies-et-demandeurs-dasile-venus-dafrique-subsaharienne-et-de-syrie/>.

WMC, and TAP. “Près de 8% de baisse du flux des investissements étrangers en Tunisie en 2019 (FIPA).” *Web Manager Center*, February 6, 2020, sec. A ne pas rater. <https://www.webmanagercenter.com/2020/02/06/444538/pres-de-8-de-baisse-du-flux-des-investissements-etrangers-en-tunisie-en-2019-fipa/>.

Wolfe, Patrick. “Settler Colonialism and the Elimination of the Native.” *Journal of Genocide Research* 8, no. 4 (December 1, 2006): 387–409. <https://doi.org/10.1080/14623520601056240>.

Annex 1: Categories of racial violence experienced by the Sub-Saharan Migrants interviewed by FTDES³⁴¹



Annex 2: Individual Acts of Violent Racism³⁴²

Perpetrator	%
Ordinary Citizens	87,20
Taxi Drivers	56,80
Commercial Shop Owners	3

Annex 3: Institutional Acts of Violent Racism³⁴³

Perpetrator	%
Police Officers	9,6
Reception Centers	6,6
Private Institutions	5,5
Employers	5
Work Colleagues	4,6

³⁴¹ Msakni, "From Sub-Saharan African States to Tunisia: A Quantitative Study on the Situation of Migrants in Tunisia: General Aspects, Pathways and Aspirations, p.59."

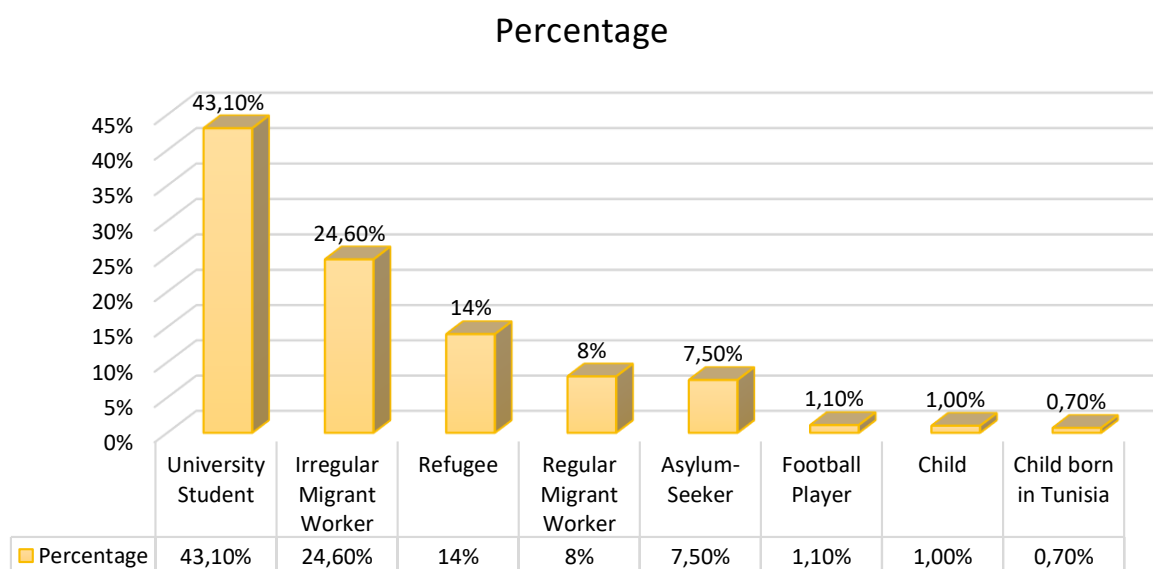
³⁴² Ibid, p.60.

³⁴³ Ibid.

Annex 4: Evolution of Sub-Saharan Africans legally residing in Tunisia within a decade³⁴⁴

Citizenship	Number of citizens residing in 2004	Number of citizens residing in 2014
Nigerian	129	522
Ivorian	609	607
Cameroonian	n/a	689
Malian	222	958
Senegalese	360	394
Other African Countries	1697	4354

Annex 5: Sub-Saharan Migrants Interviewed by FTDES Per Category³⁴⁵



³⁴⁴ Institut National de la Statistique, “Recensement Général de la Population et de l’Habitat 2014 Principaux indicateurs.”, p.34

³⁴⁵ Msakni, “From Sub-Saharan African States to Tunisia: A Quantitative Study on the Situation of Migrants in Tunisia: General Aspects, Pathways and Aspirations, p.16.”

Avec le soutien de:

**FRIEDRICH
EBERT 
STIFTUNG**